

# DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA VALETTE-TUDE-DRONNE



### COMMUNE DE JUIGNAC



### ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Objet du rapport d'enquête publique :

**Enquête publique préalable  
à la demande d'autorisation environnementale  
déposée par la SCI du Boisjarry  
en vue de créer un dépôt de stockage d'artifices de divertissement  
sur le territoire de la commune de JUIGNAC**



Didier Labrégère  
Commissaire enquêteur  
28 avril 2021

Rapport d'enquête publique préalable la demande d'autorisation environnementale  
déposée par la SCI du Boisjarry, en vue de créer un dépôt d'artifices de divertissement  
sur le territoire de la commune de *Juignac*



- 46. procès-verbal des observations
- 47. clôture de l'enquête publique
- 48. consultations diverses

**5. Analyse des observations.....p. 25**

- 51. observations déposées sur le registre d'enquête publique en mairie de *Juignac*
- 52. observations reçues par voie postale adressées en mairie de *Juignac* ou envoyées par courriel à l'adresse électronique de la préfecture : [pref-obs-ep-boisjarry@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-boisjarry@charente.gouv.fr).

**6. Synthèse des observations.....p. 25**



## ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

A. Arrêté de Mme la Préfète de la Charente, en date du 14 février 2021, prescrivant l'enquête publique.

B. Délibération des conseils municipaux des communes du rayon d'affichage des 3km :

B0. Délibérations du Conseil Municipal de *Juignac*, en date des 24 mai et 20 décembre 2019, antérieures à l'enquête publique, évoquant la SCI du Boisjarry

B1. Délibération du Conseil Municipal de *Juignac*, du 2 avril 2021, se prononçant **favorablement** et à **l'unanimité** sur le projet.

B2. Délibérations des conseils municipaux des 3 communes de : Montmoreau (intégrant Saint-Laurent de Belzagot et Saint-Amand de Montmoreau), Montboyer, se prononçant **favorablement** et à **l'unanimité**, et de Bors de Montmoreau, se prononçant **favorablement** sur le projet.

C. Avis d'enquête publique affiché sur les panneaux officiels des mairies des 6 communes de la Charente : *Juignac*, Montmoreau (intégrant Saint-Laurent de Belzagot et Saint-Amand de Montmoreau), Courgeac, Bors de Montmoreau, Saint-Martial, Montboyer, et également à proximité du projet.

D. Protocole sanitaire

E. Capture d'écran du site internet de la préfecture de Charente, [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr), à la rubrique : Politiques Publiques, sous-rubrique environnement/chasse, DUP-ICPE-IOTA/*Juignac* (siège de l'enquête).

F. Publications légales parues dans deux quotidiens régionaux annonçant l'enquête, « Sudouest » et la « Charente Libre ».

G. Articles évoquant le projet ou l'enquête publique, en date des :

G1. Charente Libre du 6 mars 2021 intitulé : « *Juignac*, Les feux d'artifices sous enquête »

G2. Charente Libre du 10 mars 2021 intitulé « Les artificiers installent leur base à *Juignac* »

G3. Bulletin communal d'information de *Juignac* de juin 2019, communiquant la délibération du conseil municipal du 24 mai 2019

G4. Bulletin communal d'information de *Juignac* de juin 2020 communiquant la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2019

H. Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

I. Certificats d'affichage des 6 communes du rayon d'affichage des 3 km.

I1 : *Juignac*

I2 : Montmoreau, Courgeac, Bors de Montmoreau, Saint-Martial, et Montboyer

J. Copie du registre d'enquête publique de la commune de *Juignac*.

## 1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN DÉPÔT D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT

Cette enquête publique traite du projet de création d'un dépôt d'artifices de divertissement, localisé sur le territoire de la commune de *Juignac*.

Ce projet de création d'un dépôt d'artifices de divertissement se compose des infrastructures suivantes :

- un hangar léger démontable
- un bâtiment en superstructure
- un petit conteneur métallique
- une ancienne grange rénovée
- une aire de déchargement

La surface totale de l'emprise au sol du site est de 40 000 m<sup>2</sup>.

**Le site sera classé SEVESO Seuil Bas.**

## 2. LE PROJET DE LA SCI DE BOIJARRY

### 21. la Société Civile Immobilière du Boisjarry

La Société Civile Immobilière (SCI) du Boisjarry, au capital de 1000€, a été créée en 2019. Le siège social, qui était localisé à Angoulême, a été transféré à Boisjarry, sur la commune de Juignac. La constitution de cette société résulte de l'association de deux sociétés :

- ARTS & FEUX, dont M. Eric CHARPENTIER est le gérant
- CSP Pyrotechnie, dont M. Florent HARFI est le gérant.

Afin de faire face aux enjeux qui ont motivés la constitution de cette nouvelle société, les deux gérants ont décidé de créer un nouveau dépôt d'artifices de divertissement.

Les activités envisagées sont les activités actuelles de cette entreprise, soit la commercialisation de spectacles pyrotechniques d'artifices de divertissement.

L'effectif prévu des personnels de cet établissement est de 3 personnes. Ces personnels sont tous titulaires d'un certificat d'artificier C4-T2<sup>1</sup> et d'agrément préfectoraux pour les tirs de feux d'artifices.

Cependant, en période d'actions intensives, le site pourra accueillir jusqu'à une dizaine de personnels supplémentaires pour contribuer à la réalisation des activités de la société. Ces personnels auront les qualifications nécessaires à leur fonction, à savoir : artificier C4-T2, manutentionnaire (CACES)<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Certificat de qualification aux fonctions d'artificier

<sup>2</sup> Certificat d'Aptitude de Conduite des Engins en Sécurité

### 211. La SARL ARTS & FEUX

La SARL ARTS ET FEUX a été créée il y a presque 8 ans à Angoulême. Après s'être développée sur les régions Charente, Charente-Maritime, Gironde, elle se spécialise depuis quelques années sur de grands spectacles à l'étranger. Elle a quitté Angoulême, il y a deux ans, pour s'installer à Juignac afin de poursuivre son développement. La création du dépôt d'artifices de divertissement concrétisera l'expansion de ses activités

### 212. Le groupe CSP Pyrotechnie

Concept Spectacles Productions (CSP) est une société spécialisée dans la conception et la mise en œuvre de spectacles pyrotechniques personnalisés. Elle réalise depuis plus de 20 ans des spectacles dans le Sud de la France. Son responsable actuel, Florent Harfi, représente la quatrième génération d'artificier de sa famille. L'évolution du monde de la pyrotechnie a poussé la société à trouver de nouveaux moyens pour développer ses activités dans le respect des nouvelles normes en vigueur. Par la réalisation de ce dépôt, elle souhaite développer ses relations à l'international et ses partenariats pour se positionner sur de nouveaux marchés.

## 22. localisation du projet

Le projet est localisé au Sud du département de la Charente, sur le territoire de la commune de *Juignac*. Cette commune se situe à 30 km au Sud d'Angoulême, à 27 km de Barbezieux, l'ancienne sous-préfecture, et 4 km de Montmoreau-Saint-Cybard.

Juignac est une commune rurale qui intègre la Communauté de Communes Lavalette-Tude-Dronne dont le siège est à Montmoreau-Saint-Cybard. La CdC regroupe 50 communes, pour une population de 18 323 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la population de *Juignac* comptait 409 habitants. La commune avait alors enregistré une légère baisse de sa population. La superficie de cette commune rurale est de 24,18 km<sup>2</sup>, pour une densité de sa population à hauteur de 17h/km<sup>2</sup>.

En matière d'urbanisme, la commune ne dispose pas de document d'urbanisme. Elle relève du Règlement National de l'Urbanisme.

Concernant le réseau routier, l'axe majeur est la RD 674, qui relie Angoulême à Libourne. Cet axe se situe à 1km à l'Ouest du site. La RD 674 permet d'accéder à Juignac par la RD 142. Des voies communales, à faible fréquentation, sont également situées à proximité du site. L'accès au site se fait par la VC3.

La voie ferrée Paris-Angoulême-Libourne-Bordeaux se situe à 500m à l'Ouest du site, longeant la RD 674 sur ce tronçon.

## 23. communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km

Le projet de création d'un dépôt d'artifices de divertissement se réfère au décret n°2010-875, inscrivant les dépôts d'artifices de divertissement au régime des ICPE, paru au Journal Officiel du 26 juillet 2010. Il prévoit un classement selon la masse de matière

active utilisée. Ce décret classe le dépôt d'artifices de divertissement de *Juignac* au **régime d'autorisation des ICPE**.

De ce fait, la création du dépôt entre dans le cadre du tableau de nomenclature des installations classées pour l'environnement (ICPE) au titre de la rubrique n° 4220-1, dont le rayon d'affichage est de 3 km, et également au titre de la rubrique 4210-1b.

Dans ce rayon d'affichage de 3 km, 6 communes du département de la Charente sont concernées : *Juignac*, Montmoreau (intégrant Saint-Laurent de Belzagot et Saint-Amand de Montmoreau), Courgeac, Bors de Montmoreau, Saint-Martial, et Montboyer.

## 24. le projet de création d'un dépôt d'artifices de divertissement

### 241. caractéristiques de ce projet

#### ✓ *Implantation*

Le projet est situé dans une zone essentiellement agricole et entouré d'un milieu forestier dense, dans un secteur de faible densité de population. Il est proche de deux hameaux implantés sur le territoire de la commune de *Juignac* :

- au Nord du site et à environ 300 m « les Perrotins »,
- au Sud du site et à 600 m « Le Pras ».

Nous avons vu que l'axe secondaire de communication le plus proche du projet est la route départementale RD142, qui dessert *Juignac* et la RD 674 vers Angoulême et Libourne. Cette RD142 passe à environ 800m au Nord du site et permet aux semi-remorques (containers 20') d'accéder au site, à partir du hameau « les Perrotins ». Les accès au site sont autorisés aux Transports de Marchandises Dangereuses (Etude d'Impact, p.16). La distance de ***l'habitation la plus proche est à environ 300m***, au Sud hameau des « Perrotins » (EI p. 49).

#### ✓ *Description du site*

Le projet est situé sur les parcelles 595, 596, 599, 600 et 601, achetées par M. Charpentier et M. Harfi. Ces parcelles s'ajoutent aux parcelles 597 et 598 appartenant à M. Charpentier.

La surface totale de l'emprise au sol du site est de 40 000 m<sup>2</sup>, dont 704 m<sup>2</sup> sont des surfaces couvertes (EI p.76).

Le projet comprend :

- une installation en zone pyrotechnique, constituée de deux hangars et d'une aire de déchargement / chargement
- une installation hors zone pyrotechnique, comportant un local de stockage de produits inertes, une maison à usage d'habitation et une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>

#### ✓ *Infrastructure du projet*

Le projet consiste donc en la création d'un dépôt d'artifices de divertissement destiné au stockage de produits classés dans le cadre des Divisions des Risques DR 1. 3 et DR 1.4.

L'infrastructure du projet comprend :

- un hangar léger démontable d'une surface de 320 m<sup>2</sup>, pour le stockage d'artifices de divertissement avec un stockage en rack pour le DR 1.4 G/S
- un bâtiment cloisonné en deux cellules identiques, en superstructure pour le stockage d'artifices de divertissement avec un stockage en rack pour le DR 1.3b G, et une cellule de picking,
- un petit conteneur métallique recevant les déchets pyrotechniques
- un ancien hangar agricole reconditionné pour le stockage des produits inertes
- une aire de déchargement / chargement.

✓ *Nature des activités de la SCI du Boisjarry*

La SCI du Boisjarry, initiatrice de ce projet, est distributrice de tableaux pyrotechniques pour tir de feux d'artifices de collectivités. A cet effet, elle effectue :

- des stockages d'artifices pyrotechniques pour feux d'artifices destinés aux professionnels et aux municipalités,
- des opérations de réception et de livraison d'artifices de divertissement en emballages agréés au transport.

Les installations seront donc dédiées aux activités de stockage d'artifices de divertissement qui consistent à :

- l'approvisionnement en produits pyrotechniques,
- la réalisation de picking (fractionnement d'une partie des artifices situés dans le même emballage agréé au transport)
- la réalisation de grappage (préparation des artifices pour éventuellement leur mise en liaison électrique)
- l'expédition des produits pyrotechniques complets vers les lieux de spectacles
- la gestion administrative des stocks et des flux.

**242. caractéristiques des produits stockés dans les entrepôts (ED p.49)**

✓ *Définition d'un artifice de divertissement*

Conformément aux définitions des articles 1 et 2 du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, un artifice de divertissement est « un article pyrotechnique destiné au divertissement ». Un article pyrotechnique est « tout article pyrotechnique contenant des matières explosives ou un mélange explosif de substances conçues pour produire de la chaleur, de la lumière, des sons, des gaz, de la fumée ou une combinaison de ces effets par une réaction chimique exothermique autoentretenue ».

✓ *Nature et caractéristiques des produits stockés*

Les produits pyrotechniques mis en œuvre sur le site du Boisjarry sont uniquement utilisés pour la réalisation de spectacles pyrotechniques publics ou privés. Les produits sont fournis par des fabricants ou importateurs français ou étrangers.

Les caractéristiques des produits stockés sont définies aux pages 65 et 66 de l'étude des dangers. Ces produits appartiennent tous à la **classe 1 des marchandises dangereuses**. La division des risques à laquelle ils appartiennent relève de la Section III article 4 de l'Arrêté du 20 avril 2007, fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques,



Les objets explosifs mis en œuvre ou stockés sur le site sont rangés dans les groupes de compatibilité définis par l'article 6 de l'arrêté du 20 avril 2007 :

- le groupe G : dont la composition pyrotechnique provoque des effets éclairants, incendiaires, lacrymogènes ou fumigène.
- le groupe S : dont la composition pyrotechnique ne présente qu'un danger mineur et reste intérieur à l'emballage dans l'éventualité d'un fonctionnement accidentel ou n'affecte que son voisinage immédiat.

Ces produits se divisent en deux catégories :

- les artifices de divertissement de catégorie **DR 1.3b G** : ces produits sont constitués de matières et d'objets comportant un **risque d'incendie avec un risque léger de souffle et / ou de projection**, ou de l'un et de l'autre, sans risque d'explosion en masse. Ils brûlent les uns après les autres, avec des **effets minimes de souffle et / ou de projection**. Ils sont stockés dans le bâtiment en superstructure.
- les artifices de divertissement de catégorie **DR 1.4 G ou S** : ces produits ne présentent qu'un **danger mineur** en cas de mise de feu ou d'amorçage pendant le transport. Leurs effets sont essentiellement limités au colis et ne donnent pas lieu normalement à la projection de fragments de taille notable ou à une distance notable. Ils sont stockés sur racks dans le hangar.

✓ *Volume des produits stockés*

Concernant les **DR.3**, le stockage maximum autorisé de matière active est de **9000kg** (soit 4500kg dans chacune des deux cellules fortes).

Concernant les **DR.4**, le stockage maximum autorisé de matière active est de **34000kg**.

✓ *Masse équivalente TNT*

En stockage, les produits sont conditionnés en emballage agréé pour le transport.

Le calcul de la quantité de matière active équivalente TNT à partir des quantités des diverses divisions de risques répond à une formule qui est appliquée.

Concernant le stockage des produits **DR 1.3**, le coefficient appliqué est de 1/3.

**Soit pour les 9 000kg autorisés : 3 000kg équivalent de matière active pour les DR.3**

Concernant le stockage des produits **DR 1.4**, le coefficient appliqué est de 1/5.

**Soit pour les 34 500kg autorisés : 6 900kg équivalent de matière active pour les DR.4**

**Le total équivalent de matière active qui pourra être stocké sur le site est de 9 900kg.**

✓ *Types d'artifices*

Les artifices stockés sont de types : fontaines ou jets, bombes, comètes, flammes Bengale, fumigènes, fusées. La mise en liaison se fait par des :

- mèches étoupilles pouvant constituer des retards, des amorçages de diverses sortes d'allumage, et transmettre des feux entre les divers éléments pyrotechniques,
- retards,
- inflammateurs.

✓ *Tableau de nomenclature des ICPE (ED p.27-28)*

Nous avons vu que le projet entre dans le cadre du tableau de nomenclature des installations classées pour l'environnement (ICPE) au titre de la rubrique n° 4220-1 au titre de l'autorisation. Il rentre également dans le cadre de ce tableau pour les rubriques 4210-1b et 2793-2b au titre de la déclaration.

N° de la rubrique	A – Nomenclature des installations classées			
	Désignation de la rubrique	Caractéristiques des installations	Régime	Rayon affichage
<b>4220-1 stockage</b>	Stockage de produits explosifs (à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des ERP) La quantité équivalente totale de matières actives (1) susceptible d'être présente dans les installations étant : 1. supérieure ou égale à 500kg (A-3)	2 Cellules fortes <b>4500kg x 2 DR1.3</b> Hangar <b>34 500kg DR1.4</b> Qt matière active <b>43 500kg</b> Qt équivalente <b>9 900 kg</b>	Autorisation	3 km
<b>4210-1b grappage</b>	Explosifs et substances explosives 1. Mise en liaison électrique ou pyrotechnique, déconditionnement. La quantité de matières actives susceptible d'être présente dans les installations étant de : b) supérieure ou égale à 1 kg	Cellule de Picking/Grappage <b>12 kg DR 1.3</b>	Déclaration	/
<b>2793-2b</b>	Installation de collecte, transit, regroupement, tri ou autre traitement de déchets de produits explosifs (hors des lieux de découverte) 2. Installation de transit, regroupement ou tri de déchets explosifs. La quantité équivalente totale de matières actives susceptible d'être présente dans l'installation étant b) Inférieure à 100kg	Conteneur de déchets pyrotechniques désensibilisés Qt Matières Actives 6kg DR 1.3	Déclaration	/

**243. Détermination du seuil SEVESO (ED p.28)**

En application de l'article R.511-11-1 du Code de l'Environnement, l'installation répond à la règle de dépassement direct seuil bas mais ne répond pas à la règle de dépassement direct seuil haut.

**Le site de la SCI du Boisjarry sera donc soumis :**

- à **Autorisation** au titre de la rubrique 4220
  - à **Déclaration** au titre des rubriques 4210 et 2793 du tableau de la nomenclature des ICPE
- et sera classé **SEVESO Seuil Bas**.

**244. Loi sur l'Eau (ED p.29)**

La création d'installations de stockage est concernée par la loi sur l'Eau par la rubrique 2150 :

Rapport d'enquête publique préalable la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du Boisjarry, en vue de créer un dépôt d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac

N° de la rubrique	A – Nomenclature des installations classées			
	Désignation de la rubrique	Nature des installations	Régime	Quantité
2150	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 2° Supérieure à 1ha, mais inférieure à 20ha : régime Déclaration	Installations de stockage	Déclaration	4 ha

Le projet rentre dans le cadre d'une déclaration au titre de la loi sur l'Eau.

#### 245. description technique du site et opérations à réaliser

##### ✓ *Infrastructure du projet*

Afin de respecter la conformité des rubriques 4210 et 4220, l'infrastructure du projet est réalisée comme suit :

- un hangar léger démontable (HLD) d'une surface de 320 m<sup>2</sup>, pour le stockage d'artifices de divertissement avec :

- une capacité de stockage en rack pour le DR 1.4 G/S de **34 500 kg** de matières actives.

La porte donnant accès à l'extérieur est une porte coupe-feu 30 minutes.

- un bâtiment cloisonné en superstructure isolée de 178 m<sup>2</sup>, pour le stockage d'artifices de divertissement avec :

- deux cellules identiques (A01 et A02) en superstructure, avec une capacité de stockage en rack pour le DR 1.3b G de **2 fois 4 500 kg**

- une cellule B01, destinée au picking et au grappage d'artifices de divertissement de **2 fois 6 kg** de matières actives.

- un petit conteneur métallique (P01), de 0,75 m<sup>3</sup> destiné au stockage des déchets pyrotechniques pour les ratés de tir, avec une capacité de **6 kg** de matières actives

- un ancien hangar agricole reconditionné (A00) de 320 m<sup>2</sup> permettant le stockage des matériels inertes nécessaires à la réalisation de spectacles pyrotechniques.

- une aire de déchargement / chargement (D/C) de 150 m<sup>2</sup>, cette aire est dimensionnée afin de recevoir un véhicule porteur 19T ou un conteneur maritime 40 pieds et de permettre la manutention des emballages entre les différents locaux.

La quantité maximum déchargée autorisée sur l'aire (ND p.32) est de **1 050 kg** de matières actives, correspondant à une livraison par conteneur de 40 pieds. L'approvisionnement du site représente 3 à 5 conteneurs répartis sur une année.

La quantité maximum livrée au profit des clients autorisée sur l'aire est de **333 kg** de matières actives, dont 100 kg de produits DR 1.3b. La fréquence des livraisons étant de 1 à 2 fois par saison.

- une réserve d'eau incendie de 120 m<sup>3</sup>

- une rétention des eaux usées incendie

✓ *Infrastructure existante et travaux à réaliser :*

Le site actuel est constitué de :

- un corps de ferme à usage d'habitation,
- un hangar agricole qui a été rénové, pour permettre le stockage des produits non dangereux.

Sont donc à réaliser :

- le hangar léger démontable d'une surface de 320 m<sup>2</sup>, pour le stockage d'artifices de divertissement avec un stockage en rack pour le DR 1.4 G/S
- le bâtiment cloisonné en deux cellules identiques, en superstructure pour le stockage d'artifices de divertissement avec un stockage en rack pour le DR 1.3b G, et une cellule de picking,
- l'aire de déchargement / chargement
- une réserve d'eau incendie de 120 m<sup>3</sup>
- une rétention des eaux usées incendie

✓ *Installations électriques pour le fonctionnement du dépôt d'artifices de divertissement*

Elles sont réalisées conformément à la norme NFC 15 100 et au décret de 14 novembre 1988 modifié. L'éclairage de sécurité est conforme à l'arrêté du 10 novembre 1976.

L'éclairage est réalisé par des tubes néons (LED) IP54.

Le bâtiment HLD est mis à la terre avec contrôle périodique.

✓ *Voie d'accès*

Un chemin rural traversait les parcelles en bordure de bois. En accord avec la municipalité, une modification d'assiette de ce chemin a été effectuée à la suite d'une enquête publique (annexe B0). L'accès au site se fait donc par ce nouveau chemin, plus propice à la circulation des camions de transport de matériels.

✓ *Déboisement à effectuer : aucun déboisement n'est à effectuer.*

✓ *Total des surfaces consommées par du projet*

Nous avons vu que la superficie du site était de 4 ha alors que la totalité de la superficie de la commune de *Juignac* était de 2418 ha, pour une surface agricole de 1062 ha. La surface consommée par le projet représente donc moins de **0,37% de la Surface Agricole Utile (SAU) de la commune.**

✓ *Responsabilité de l'exploitant*

L'arrêté du 20 avril 2007, fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques, précise dans son article 2 de la section II, risques liés aux produits explosifs, qu' « **Il est de la responsabilité du chef d'établissement, de l'exploitant dans le cas d'une installation classée, d'identifier l'ensemble des risques générés par les produits** »..L'exploitant reste le seul et unique responsable de la bonne tenue des installations et de la sécurité. Dans ce cas particulier, l'exploitant demeure sur le projet. Il est en mesure de surveiller les installations. De plus

les dispositifs de prévention contre l'incendie et l'intrusion, permettent l'intervention des pompiers, de la police ou de la gendarmerie grâce au système d'alerte télécom.

✓ *Vérifications périodiques et maintenance du dépôt d'artifices de divertissement*

Les activités de maintenance préventive et corrective des installations du dépôt seront réalisées en l'absence de matières pyrotechniques (ED p.31). Les vérifications périodiques et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie seront effectuées, conformément aux réglementations ou normes en vigueur, par des entreprises chargées de l'entretien à une fréquence de 1 à 3 fois par an (H&S-P4 p.6). Les justificatifs de ces vérifications seront tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées (EI p.12).

Un premier contrôle sera effectué par un organisme agréé dans les six mois qui suivent la réalisation des travaux.

**246. les modalités de réalisation du chantier de construction du dépôt**

L'Etude d'Impact, en p.70, précise les modalités d'installation du chantier, en particulier la problématique de l'ambrosie. En fin de travaux, les zones touchées par le projet seront remises en leur état initial. Les impacts temporaires induits par la construction du projet sont négligeables.

**247. démantèlement du dépôt d'artifice de divertissement**

Les articles R512-74 et R512-80 du Code de l'Environnement précisent les modalités de la cessation d'activité (Notice Descriptive p.33). Les opérations de remise en état du site seront basées selon le principe de réversibilité. Le terrain devra donc être réhabilité en terrain agricole par destruction des stockages.

Aux vues des produits stockés, aucun risque de pollution des sols n'est envisagé.

Les garanties financières permettront de réaliser le démantèlement des installations concernées après cessation d'activité.

**248. capacités techniques, économie du projet et garanties financières**

✓ *Capacités techniques*

La société dispose déjà des moyens adaptés à son activité (engins de manutention mécanique, véhicules pour la réalisation de livraison, personnels qualifiés)

✓ *Economie du projet*

Les deux sociétés CSP et Arts & Feux disposent de plus de deux décennies d'expérience dans le domaine des spectacles pyrotechniques. L'accroissement de la quantité de stockage et la diversification de l'activité vont permettre de proposer une gamme plus étendue de services et d'augmenter l'activité.

**Le montant total des investissements pour l'ensemble du projet est de 250 k€, financé par emprunt.**

✓ *Garanties financières*

Au regard de la rubrique 4220 du tableau de la nomenclature des Installations Classées pour l'Environnement, étant soumis à Autorisation, l'installation a l'obligation de **constituer des garanties financières** prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'Environnement.

## **25. Les documents fournis par la SCI du Boisjarry**

### ***251. chronologie de la Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) pour la création d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement***

Le DDAE a été déposé le 28 août 2019, par la SCI du Boisjarry.

Les réponses des services de l'Etat ont été reçues en novembre 2019.

Le dossier a été transmis à la MRAE en novembre 2019 et complété en août 2020.

Le dossier étant jugé irrecevable par la DREAL-NA, une demande de compléments a été adressée par la DREAL le 30 juillet 2020.

Les réponses aux compléments demandés par la DREAL ont été fournies le 25 septembre 2020. Elles ont permis la recevabilité de ce dossier. Cependant une nouvelle demande de compléments a été adressée par la DREAL le 22 janvier 2021

Les réponses à ces compléments supplémentaires de la DREAL ont été effectués en février 2021.

### ***252. le dossier de DDAE***

La composition du dossier de DDAE est fixée par le Code de l'environnement.

Elle comporte en particulier :

- Le formulaire Cerfa 14734\*03 qui comprend :
  - l'intitulé du projet
  - l'identification du pétitionnaire
  - les catégories applicables au tableau des seuils et critères annexés à l'article R.122-2 du code de l'environnement et dimensionnement du projet
  - caractéristiques générales du projet
  - sensibilité environnementale de la zone d'implantation
  - caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine aux vues des informations disponibles
  - annexes

### ***253. le dossier de présentation soumis à l'enquête publique***

La Société CAPYRO – Conseils ADR & Pyrotechnie Sud, à l'adresses : 243, rue du commerce, 83140 Six Fours les Plages a été mandatée pour la réalisation du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour le compte du maître d'ouvrage, la SCI du Boisjarry, concernant son projet de création d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement

Il comprend les pièces suivantes :

- Pièce 00 : Résumé non technique
- Pièce 01 : Document administratif : Demande d'Autorisation Environnementale
- Pièce 02 : Etude des dangers
- Pièce 03 : Etude d'Impact
- Pièce 04 : Notice Hygiène et sécurité
- Pièce 05 : Notice descriptive
- Pièce 06 : Atlas Cartographique
- Complément à la demande de la DREAL (février 2021)

#### **254. considérations particulières sur les produits concernés par le projet**

Les articles pyrotechniques concernés par le projet étant des produits explosifs, leur stockage représente un danger pour le public et pour l'environnement. Ils sont soumis :

- d'une part à la réglementation relative aux ICPE, qui vise à la sécurité environnementale,
- d'autre part aux dispositions du code de la défense relative au stockage des produits explosifs, qui ont pour objectif la prévention contre le vol et la sécurité des travailleurs.

Le projet relevant du régime d'*autorisation* des ICPE, *classé SEVESO Bas* fait l'objet d'une *étude d'impact* en application des dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Il est soumis à *permis de construire* et à la réalisation d'une *enquête publique*.

#### **255. L'étude d'impact sur l'environnement (juin 2019 et compléments de février 2021)**

Le projet soumis à une évaluation environnementale, fait l'objet d'une étude d'impact, en application des dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement qui précise que « 1.- Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'**objet d'une évaluation environnementale** en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas.

L'étude d'impact étudie donc les :

- 1. présentation des rédacteurs
- 2. présentation de l'installation
- 3. analyse de l'état initial du site et de son environnement
- 4. analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'établissement sur l'environnement
- 5. les raisons qui ont motivées le présent dossier
- 6. méthodologie et difficultés rencontrées

Les aires d'études, retenues dans l'étude d'impact, relatives au projet sont :

##### **✓ La zone d'implantation du projet (EI p.36)**

L'étude d'impact établit que « Compte tenu de l'activité du site, il n'y a que peu d'impact sur les zones environnementales ». Le diagnostic écologique<sup>3</sup> établit que « ce secteur comme peu propice à l'hébergement d'une faune ou d'une flore patrimoniale »

##### **✓ Le périmètre des 3 km autour du site,**

Dans ce périmètre, deux sites Natura 2000 sont recensés :

- Une ZNIEFF de type 2 : ZNIEFF 540120099 : Vallées de la Nizonne, de la Tude et de la Dronne à 670m à l'Ouest du site
- Deux espaces Natura 2000
  - FR5400419 : Vallée de la Tude, à 500m
  - FR5400420 : Coteaux du Montmorélien, à 1,8km

<sup>3</sup> Réalys Environnement, Diagnostic écologique sommaire, septembre 2020

Rapport d'enquête publique préalable la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du Boisjarry, en vue de créer un dépôt d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac

✓ *Le périmètre des 10 km*

Il n'y a pas d'habitat d'intérêt communautaire dans l'environnement immédiat du site étudié. L'habitat le plus proche est situé à 4km, et fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection biotope

→FR3800291 : la Chaume

*L'incidence du projet sur les habitats, sur les espèces d'oiseaux, sur la faune ne sera pas significative. Elle sera très faible sur les Sites Natura 2000.*

*Le projet n'aura aucun impact direct ou indirect sur le patrimoine culturel environnant, ni sur le paysage, l'urbanisme et les biens (EI p.86-87)*

### **256. étude de dangers**

Le document précise que « L'étude des dangers du site de la SCI du Boisjarry repose intégralement sur les fondements de l'Etude de Sécurité du Travail Pyrotechnique. Réalisé au titre du Code du Travail et de ses textes subséquents ». Il décrit avec précisions les installations et les procédés qui ont présidés à leur conception.

Il s'agit d'apprécier la nature et la gravité des dangers d'un accident, la probabilité d'occurrence de cet accident ainsi que l'acceptabilité des risques encourus au niveau d'un bâtiment ou d'un emplacement situé en zone dangereuse.

Elle identifie et analyse également les dangers potentiels liés au fonctionnement de l'installation : incendie, explosion, foudre, environnementaux, environnement électromagnétique, transports terrestres, malveillance, chute d'avion

#### ✓ *Incendie*

Le site est doté de moyens de secours contre l'incendie, appropriés au risque conformément aux normes en vigueur, dont une rétention d'eau de 120 m<sup>3</sup> en 2 heures et un dispositif de détection relié à une centrale d'alarme, permettant de donner l'alerte au centre de télésurveillance et de faire intervenir les moyens du Centre d'Incendie et de Secours de Montmoreau-Saint-Cybard.

L'entretien des abords des installations, notamment le désherbage, sera effectué régulièrement, conformément au décret n°2013-973 du 29 octobre 2013, afin de limiter le risque d'incendie et le risque d'accidents dans l'enceinte pyrotechnique. (ED p.31)

Le bâtiment HLD dispose d'une porte coupe-feu 30 minutes et d'une baie de désenfumage de minimum 1/100<sup>ième</sup> de sa surface.

#### ✓ *Toxicité*

Risque non retenu (EI p. 65)

#### ✓ *Foudre*

Le niveau d'activité orageuse de la Charente est plus faible que celui de la moyenne nationale. Cependant, l'étude foudre de l'APAVE, commandée par l'exploitant datant de septembre 2020, indique qu'il faut installer des protections de niveau II.

#### ✓ *Environnement électromagnétique*

Interdiction d'utiliser les téléphones portables dans la zone pyrotechnique (P4-H&S p.17).

#### ✓ *Environnementaux*

- inondation : le site est situé sur un point haut et les écoulements ont été intégrés à la conception du site,

- géologique : il n'y a pas de déversement de produits dangereux dans le sol,



- conditions météo : elles ont été intégrées à la conception du site,  
- risque de retrait-gonflement des sols argileux où le type d'exposition est fort (EI p. 63)

- sismique : Juignac est soumis à une zone de sismicité de 2 (risque faible)

✓ *Transports de Marchandises Dangereuses*

L'exposition et la fréquence des transports de marchandises dangereuses est faible. Le risque est jugé négligeable au sein du site et n'est pas retenu sur les autres axes.

✓ *Malveillance*

Le site est protégé par deux clôtures (schéma ND p.15) :

- l'ensemble du site est protégé par un grillage rigide.  
- la zone pyrotechnique est clôturée par un grillage d'une hauteur de 2 m surmonté de bavolets (grillage renforçant la clôture).

L'enceinte pyrotechnique dispose de systèmes de détection et de vidéosurveillance APSAD P3

Le risque d'action malveillante reste limité du fait que le site est télé surveillé 24/24. La transmission de l'alerte à la police ou à la gendarmerie est immédiate après le franchissement des deux périmètres.

La toiture du bâtiment HLD est protégée de l'intrusion par des barreaux en acier

✓ *Chute d'avion* : risque négligeable.

✓ *Explosion et risque d'effets thermique et toxique*

Il ressort que les zones de dangers les plus pénalisantes sont induites par les cellules A01 et A02 susceptibles d'accueillir en stockage les produits classés en DR 1.3b. La zone de danger la plus étendue est inférieure à 54m et se situe donc *à l'intérieur l'enceinte du projet* (ED p.79, Atlas cartographique p. 48 e 49).

### ***257. La notice Hygiène & Sécurité***

Elle assure que la sécurité des personnels est conforme au Code du Travail.

## **26. Avis des services de l'Etat**

Le dossier d'autorisation environnementale de la SCI du Boisjarry été transmis aux organismes suivants :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine DREAL-NA)

- Mission Régionale de l'Autorité environnementale de la Nouvelle-Aquitaine (MRAe-NA)

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine, Service Régional de l'Archéologie, qui estime que le projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

- L'Agence Régionale de la Santé, Délégation de la Charente, qui souligne que problématique de l'ambrosie n'a pas été abordée.

**La DREAL-NA a émis deux demandes de réponse aux relevés d'insuffisances étudiées au paragraphe 27.**

**La MRAe-NA a émis un avis étudié au paragraphe 28.**

## **27. Demandes de compléments d'informations de la DREAL de Nouvelle-Aquitaine et notes en réponse du porteur de projet**

### ***271. Chronologie des correspondances entre la DREAL-NA et le porteur de projet.***

La DREAL-NA a adressé le 30 septembre 2020 une demande de complément d'information sur le dossier. Le porteur de projet y a répondu le 25 septembre 2020.

La DREAL-NA a, alors, adressé ultérieurement une nouvelle demande de complément d'information sur le dossier. Le porteur de projet y a répondu dans le document joint au dossier d'enquête publique : Complément à la demande de la DREAL (février 2021)

### ***272. réponses des 25 septembre 2020 et février 2021 aux compléments d'informations formulés par la DREAL-NA et notes en réponse du porteur de projet***

Le pétitionnaire apporte donc sa réponse aux deux demandes de compléments d'informations. Sont concernées l'étude d'impact et l'étude des dangers.

*Concernant l'étude d'impact :*

- elle précise l'organisation du rejet des eaux sur le site, et la problématique de l'ambrosie.

*Concernant l'étude des dangers, le pétitionnaire précise entre-autre :*

- le changement d'assiette du chemin rural qui contourne le site, changement d'assiette qui avait donné lieu à une enquête publique (annexe B0),
- les activités de picking et de grappage qui s'effectuent sur un site particulier (cellule B01),
- sa procédure de gestion des produits pyrotechniques désensibilisés (ratés de tirs),
- il confirme que la cellule de grappage peut accueillir 12kg au maximum de matières actives,
- la résistance au feu des murs extérieurs, des toitures et des portes d'accès du hangar démontable et des cellules A01 et A02,
- la modalité de la rétention des eaux d'extinction incendie,
- les risques environnementaux (foudre, sismicité, transport aérien),
- les effets attendus en cas d'accident,
- l'ampleur des zones dangereuses.

Suite à l'avis de la DREAL-NA, qui concerne plus particulièrement l'étude d'impact et l'étude des dangers, ces deux documents intègrent les remarques effectuées par cet organisme dans la mise à jour du dossier de février 2021.

## **28. avis de la MRAe-NA et note en réponse du porteur de projet**

### ***281. avis de la MRAe-NA***

La MRAe-NA a émis un avis, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 concernant le projet. Elle considère que le ***projet ne présente pas d'enjeux importants en termes de biodiversité.***

Cependant, il convient de :

- mettre en cohérence l'étude d'impact et le résumé non technique qui n'ont pas été totalement actualisés, suite aux compléments apportés en cours d'instruction et de reprendre le résumé non technique pour rendre le projet plus compréhensible au public ; de reporter dans l'étude d'impact et son résumé non technique les principaux éléments issus de l'étude des dangers et de l'étude foudre.
- donner une information suffisante et cohérente sur l'ensemble de la problématique gestion des risques, tant en termes de prévention qu'en termes d'impacts potentiels sur l'environnement de la gestion d'un accident.
  - la problématique de l'ambrosie n'a pas été abordée.
  - préciser les informations relatives à l'activité de transport extérieurs au site et ses impacts sur l'environnement.

### ***282. note en réponse du porteur de projet***

Suite à l'avis de la MRAe-NA du 1<sup>er</sup> octobre 2020, qui concerne plus particulièrement l'étude d'impact et le résumé non technique, ces deux documents intègrent les remarques effectuées par cet organisme dans la mise à jour du dossier de février 2021.

## **3. CADRE LÉGAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **31. rappel du cadre légal dans lequel s'inscrit cet objectif**

Le projet intègre les dispositions des :

*- code de l'environnement*

- les articles L.122-1 à L.122-11, relatifs à l'étude d'impact des projets et à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,
- L.123-1 à L.123-17, sur les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,
- R.181-12 et suivants, relatifs au dossier de demande d'autorisation environnementale,
- R.122-1 à R.122-14, relatifs à l'étude d'impact des projets,
- R.123-1 à R.123-46, relatifs au champ d'application de l'enquête publique modifié par le décret 2020-133 du 18 février 2020,
- R.511-9 à R.511-10, relatifs à la nomenclature des Installations Classées Pour l'Environnement,
- R.512-1 et suivants, relatifs aux installations soumis à autorisation ou à enregistrement
  - Arrêté du 31 mars 1980, relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion,
  - Arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

- Arrêté du 20 avril 2007, fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques,
- les articles 1 et 2 du Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, définissant un artifice de divertissement,
- Circulaire DPPR/SEID2/IH-07-0111 du 20 avril 2007, relative à l'application de l'arrêté fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques,
- Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

### **32. cadre légal de l'enquête publique propre au projet de création d'un dépôt d'artifices de divertissement**

Mme la Préfète de la Charente a demandé, dans sa lettre enregistrée le 4 février 2021, au Tribunal Administratif de Poitiers de désigner un commissaire enquêteur, pour procéder à une enquête publique sur la création d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissements sur le territoire de la commune de *Juignac*.

Par décision n° E21000016/86 du 5 février 2021, rendue par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Dans son arrêté du 11 février 2021, Mme la Préfète de la Charente (annexe A), décide de procéder à l'ouverture d'une enquête publique, relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la SCI du Boisjarry, sur la création d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de *Juignac*.

### **33. chronologie des actions immédiatement antérieures au déroulement de l'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique a été reçu le 9 février 2021 par le commissaire enquêteur.

Après avoir contacté M. le Maire de la commune de *Juignac* le 11 février, le commissaire enquêteur le rencontrait le 17 février à 14h. Il lui précisait les diverses problématiques relatives à la création d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur sa commune, ainsi que les modalités d'un protocole sanitaire, dans le contexte de la pandémie actuelle.

Le commissaire enquêteur sollicitait le porteur de projet de bien vouloir lui présenter son projet sur le site, le 23 février à 14 heures. Le porteur de projet présentait également, à la demande du commissaire enquêteur, le projet aux membres du conseil municipal de la commune qui pouvaient être disponibles le 4 mars 2021, à 14h. A l'issue de la présentation, ils se rendaient sur l'emplacement du projet.

## 4. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 41. déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans les locaux de la mairie de *Juignac*, siège de l'enquête publique, pendant **trente-trois** jours consécutifs, du lundi 8 mars 2021 à 9h heures au vendredi 9 avril 2021 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur a reçu une seule personne au cours de ses permanences. Aucun courrier postal, aucun courriel ne lui a été adressé.

Se déroulant dans le contexte de pandémie actuelle, diverses mesures avaient été prises. Un protocole sanitaire (annexe D) avait été édité, rendant le port du masque et les gestes barrière obligatoires, le commissaire enquêteur recevant individuellement les personnes ou les familles dans la salle du conseil, fenêtres ouvertes.

Aucun cas de transmission du corona virus n'a été signalée.

### 42. dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête comporte :

- l'arrêté de mise à l'enquête publique de Mme la Préfète de la Charente, en date du 14 février 2021 (annexe A),
- un exemplaire du rapport de présentation, qui comprend, entre-autre, l'étude d'impact, l'étude des dangers réalisées à la demande de la SCI du Boisjarry en juin et juillet 2019, réactualisé en février 2021,
- la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un dépôt d'artifices de divertissement,
- l'avis des services de l'Etat,
- l'avis de la MRAe-NA,
- les deux demandes de compléments d'information de la DREAL-NA,
- le registre d'enquête publique de la commune de *Juignac* (copie en annexe J)

### 43. information du public

#### **431. information au profit du Conseil Municipal de Juignac**

A la demande du commissaire enquêteur, une réunion d'information, au profit du Conseil Municipal de Juignac, suivie d'une présentation sur le terrain des activités de la SCI du Boisjarry a été organisée le 4 mars 2021.

Le projet n'avait pas fait l'objet d'une réunion publique.

#### **432. dans le cadre de l'enquête**

L'avis d'enquête publique a bien été affiché dans l'ensemble des 6 communes concernées par l'enquête publique, et à proximité du site (annexe C).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet, sur format papier et sur format informatique de type clé USB, a été tenu à la disposition du public dans la mairie de

*Juignac* (siège de l'enquête publique) où il a pu en prendre connaissance sur place, pendant les heures d'ouverture au public de cette mairie.

Le dossier d'enquête publique était également disponible, sur format clé USB, dans les mairies des 5 autres communes de Charente : Montmoreau (intégrant Saint-Laurent de Belzagot et Saint-Amand de Montmoreau), Courgeac, Bors de Montmoreau, Saint-Martial, et Montboyer, ainsi qu'à la Préfecture de la Charente, à Angoulême.

Il était consultable, sur format clé USB, dans toutes ces mairies et à la préfecture aux jours et aux heures d'ouverture au public des mairies et de la préfecture.

Enfin, les informations relatives à l'organisation et au dossier de l'enquête publique pouvaient être consultées sur le site internet de la préfecture de la Charente : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr), rubrique Politiques Publiques, sous-rubrique environnement/chasse, DUP-ICPE-IOTA/*Juignac*. Une capture d'écran de ce site est jointe en annexe E.

#### 44. déroulement de l'enquête publique

Le registre d'enquête, aux feuillets non amovibles, a été coté et paraphé à l'ouverture de l'enquête, par le commissaire enquêteur. Il a été mis à la disposition du public, dans la mairie de *Juignac*, afin qu'il puisse éventuellement y porter ses observations, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

jours d'ouverture de la mairie de <i>Juignac</i>	matin	soir
lundi, mardi, jeudi, vendredi	9h – 13h	14h – 16h30

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

jour	mairie	date	ouverture	fermeture
lundi	<i>Juignac</i>	8 mars 2021	9h	12h
samedi	<i>Juignac</i>	20 mars 2021	9h	12h
jeudi	<i>Juignac</i>	25 mars 2021	13h30	16h30
mardi	<i>Juignac</i>	30 mars 2021	9h	12h
vendredi	<i>Juignac</i>	9 avril 2021	13h30	16h30

Le registre a ensuite été clos par le commissaire enquêteur le dernier jour de l'enquête (copie en annexe J)

- La publicité réglementaire a bien été observée par la publication (annexe F) :
- dans les deux journaux régionaux suivants pour le département de la Charente :
    - « Sud-Ouest » datés des 18 février et 10 mars 2021.
    - « La Charente Libre » datés des 18 février et 10 mars 2021.
  - dans les 6 communes, par voie d'affichage de l'avis d'enquête publique, sur les panneaux officiels des mairies (annexe C).
  - un affichage de cet avis a également été effectué au carrefour de la route de *Juignac* et de la VC3, en direction du site, ainsi qu'au carrefour de la VC3 et du chemin privé accédant au site du Boisjarry.

Le certificat d'affichage de M. le Maire de *Juignac* est joint en annexe I1 de ce rapport.

Les certificats d'affichage des maires des 5 autres communes de la Charente : Montmoreau (intégrant Saint-Laurent de Belzagot et Saint-Amand de Montmoreau), Courgeac, Bors de Montmoreau, Saint-Martial, et Montboyer sont joints en annexes I2 du rapport.

#### **45. informations diverses**

Les activités de la SCI du Boisjarry avaient déjà été évoquées dans les deux bulletins communaux d'information de *Juignac* de juin 2019 et de juin 2020 (annexes G3 et G4) en informant le public des délibérations du 24 mai et 20 décembre 2019 (annexe B0).

Le quotidien régional « la Charente Libre » avait évoqué le projet d'enquête publique dans sa publication du 6 mars 2021 dans un article intitulé : « Juignac, Les feux d'artifices sous enquête » (annexe G1)

A la suite de l'entretien effectué lors de la première permanence du commissaire enquêteur avec M. Huord, journaliste à la Charente Libre, ce quotidien a fait état de l'enquête publique le 10 mars 2021, dans un autre article intitulé « Les artificiers installent leur base à Juignac » (annexe G2).

#### **46. Procès-verbal de synthèse des observations (annexe H)**

Le 9 avril 2021 à 17h05 le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse des observations à M. Eric Charpentier, co-gérant de la SCI de Boisjarry, soit dans les huit jours à l'issue de l'enquête publique.

Aucune observation n'ayant suscité de réponse du porteur de projet, celui-ci n'a pas eu à fournir de mémoire en réponse.

#### **47. clôture de l'enquête**

Le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Mme la Préfète de la Charente, le 28 avril 2021. Un exemplaire sera adressé, le même jour, à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

#### **48. consultations diverses**

De façon à donner un avis dûment motivé sur le dossier de demande d'autorisation environnementale, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec plusieurs intervenants dans le cadre de ce projet de création d'un dépôt d'artifices de divertissement

Le commissaire enquêteur a rencontré M. le Maire de *Juignac* le 17 février 2021 ; Puis, le 23 février, il s'est entretenu avec les deux co-gérants de la SCI de Boisjarry, porteurs de ce projet. Il a sollicité les porteurs de projet d'organiser, le 4 mars 2021, une présentation de leur projet, suivie d'une reconnaissance de terrain, au profit de la municipalité.

Le commissaire enquêteur a pris contact téléphonique en février 2021 avec chacun des secrétariats des mairies concernées par le périmètre des 3 km du projet. Il leur a rappelé les modalités de l'enquête publique et les actions qui devaient être effectuées. Il a aussi précisé que le commissaire enquêteur pouvait être contacté par les maires concernés, voire les rencontrer si ceux-ci le désiraient. Il a pu communiquer avec quatre des six maires concernés par cette enquête publique.

Le commissaire enquêteur a effectué un entretien téléphonique le 21 avril 2021 à 10h avec le référent de la section pyrotechnie de la DREAL-NA, et le 26 avril 2021 à 9h45 avec la référente de l'unité territoriale Charente de la DREAL-NA sur ce dossier. Il s'agissait de vérifier qu'aucun point important concernant l'étude des dangers n'avait été occulté et que les réponses du porteur de projet répondaient bien aux compléments d'information demandés par cet organisme.

Le commissaire enquêteur s'est entretenu le 23 avril avec le major, commandant la communauté de brigade, à la gendarmerie de Chalais, concerné par le projet de dépôt d'artifices de divertissement de *Juignac*. Il s'agissait de vérifier que la gendarmerie était bien informée de l'existence de ce projet et qu'elle était bien en mesure d'intervenir dans les conditions prévues par le dossier, à savoir principalement pour cause d'acte d'intrusion, à des fins de malveillance, dans le périmètre de sécurité.

En conclusion de cette partie, **la forme des enquêtes publiques, a bien été respectée, pour l'enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SCI du Boisjarry, en vue de créer un dépôt d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de *Juignac*.**



## 5. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 51. OBSERVATIONS DÉPOSÉES SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE EN MAIRIE DE JUIGNAC

*1<sup>ère</sup> permanence du commissaire enquêteur : lundi 8 mars 2021 de 9h à 12h*

➤ **Observation n°J1** : 8 mars 2021 de 10h12 à 11h10

**M. HUORD Pascal**

**Journaliste à la Charente Libre**

M. HUORD Pascal est venu s'informer sur le projet de dépôt d'artifice de divertissement, afin de pouvoir rédiger un article dans la Charente Libre.

Cet article est effectivement paru 10 mars 2021 dans ce quotidien régional sous le titre « Les artificiers installent leur base à Juignac »

### 52. OBSERVATIONS REÇUES PAR VOIE POSTALE ADRESSÉES EN MAIRIE DE JUIGNAC OU ENVOYÉES PAR COURRIEL À L'ADRESSES DE LA PRÉFECTURE : [pref-obs-ep-boisjarry@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-boisjarry@charente.gouv.fr)

Aucune observation n'a été adressée par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Juignac.

Aucun courrier électronique n'est parvenu au commissaire enquêteur à l'adresse : [pref-obs-ep-boisjarry@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-boisjarry@charente.gouv.fr).

## 6. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 65. Conclusions sur l'état des observations

Une seule observation a été mentionnée sur le registre d'enquête publique, qui consistait en une recherche d'information.

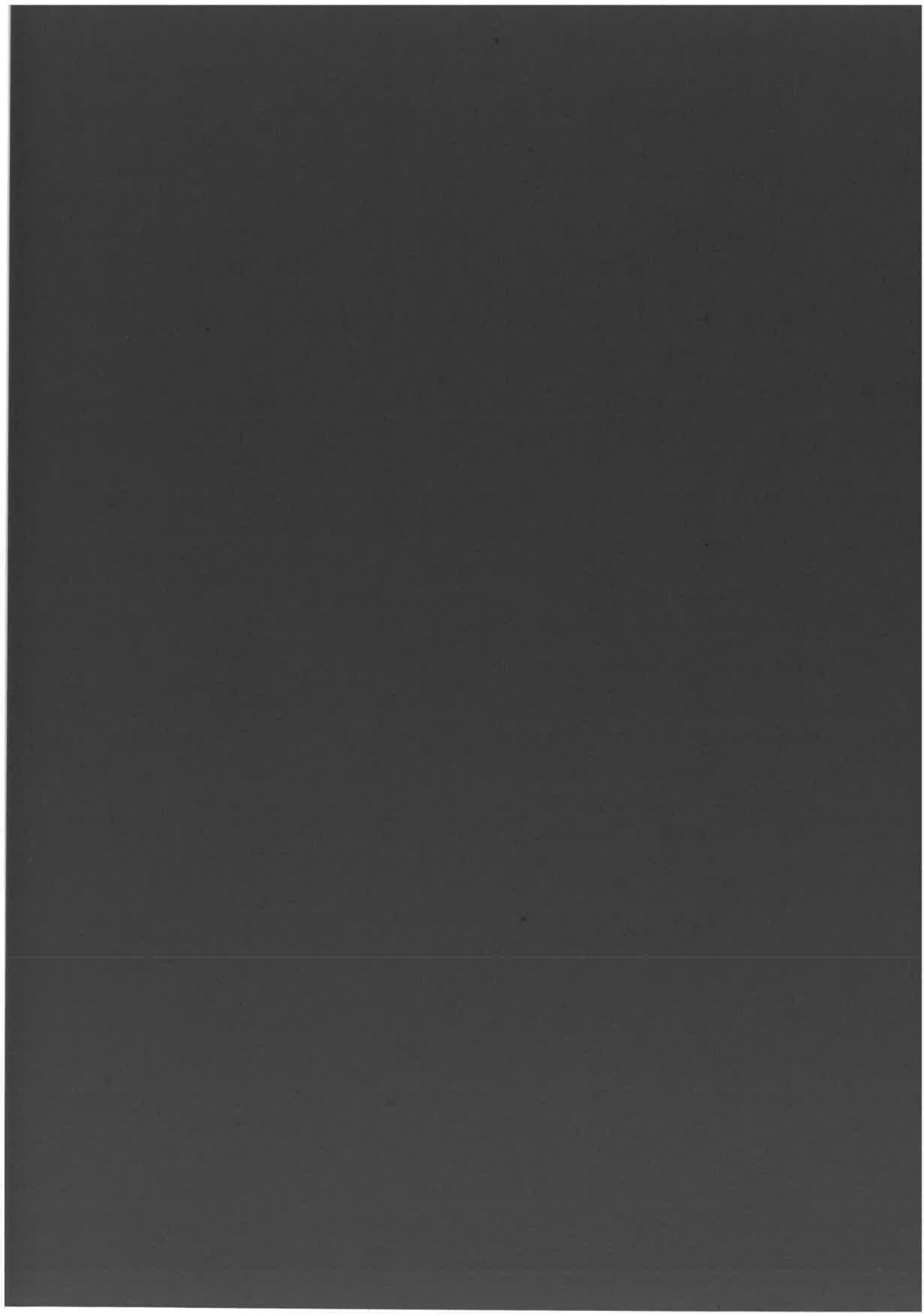
Aucune observation n'a été adressée par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Juignac.

Aucun courrier électronique n'est parvenu au commissaire enquêteur à l'adresse : [pref-obs-ep-boisjarry@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-boisjarry@charente.gouv.fr).

En conclusion de cette partie, le **fond** des enquêtes publiques, a **bien été respecté**, pour l'enquête publique préalable à la **demande d'autorisation environnementale**, déposée par la **SCI du Boisjarry**, en vue de créer un **dépôt d'artifices de divertissement** sur le territoire de la commune de **Juignac**.

Fait et clos le 28 avril 2021  
par Didier Labrégère

Commissaire enquêteur



## ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

A. Arrêté de Mme la Préfète de la Charente, en date du 14 février 2021, prescrivant l'enquête publique.

B. Délibération des conseils municipaux des communes du rayon d'affichage des 3km :

B0. Délibérations du Conseil Municipal de *Juignac*, en date des 24 mai et 20 décembre 2019, antérieures à l'enquête publique, évoquant la SCI du Boisjarry

B1. Délibération du Conseil Municipal de *Juignac*, du 2 avril 2021, se prononçant **favorablement** et à l'**unanimité** sur le projet.

B2. Délibérations des conseils municipaux des 3 communes de : Montmoreau (intégrant Saint-Laurent de Belzagot et Saint-Amand de Montmoreau), Montboyer, se prononçant **favorablement** et à l'**unanimité**, et de Bors de Montmoreau, se prononçant **favorablement** sur le projet.

C. Avis d'enquête publique affiché sur les panneaux officiels des mairies des 6 communes de la Charente : *Juignac*, Montmoreau (intégrant Saint-Laurent de Belzagot et Saint-Amand de Montmoreau), Courgeac, Bors de Montmoreau, Saint-Martial, Montboyer, et également à proximité du projet.

D. Protocole sanitaire

E. Capture d'écran du site internet de la préfecture de Charente, [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr), à la rubrique : Politiques Publiques, sous-rubrique environnement/chasse, DUP-ICPE-IOTA/Juignac (siège de l'enquête).

F. Publications légales parues dans deux quotidiens régionaux annonçant l'enquête, « Sudouest » et la « Charente Libre ».

G. Articles évoquant le projet ou l'enquête publique, en date des :

G1. Charente Libre du 6 mars 2021 intitulé : « Juignac, Les feux d'artifices sous enquête »

G2. Charente Libre du 10 mars 2021 intitulé « Les artificiers installent leur base à Juignac »

G3. Bulletin communal d'information de Juignac de juin 2019, communiquant la délibération du conseil municipal du 24 mai 2019

G4. Bulletin communal d'information de Juignac de juin 2020 communiquant la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2019

H. Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

I. Certificats d'affichage des 6 communes du rayon d'affichage des 3 km.

I1 : *Juignac*

I2 : Montmoreau, Courgeac, Bors de Montmoreau, Saint-Martial, et Montboyer

J. Copie du registre d'enquête publique de la commune de *Juignac*.

### ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du BOISJARRY en vue de construire un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de JUIGNAC**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V ;
- Vu** la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu** les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté du 7 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 20 mai 2020 par la société SCI du BOISJARRY dont le siège est situé 8 rue Jean Marchais à ANGOULEME (16000) en vue de construire un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac (16) ;
- Vu** les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande comprenant notamment l'étude d'impact ;
- Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tendant à répertorier l'installation considérée à la rubrique 4220-1 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 30 juillet 2020 ;
- Vu** l'avis rendu le 30 novembre 2020 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;
- Vu** la réponse apportée par le pétitionnaire relative à l'avis précité ;

**Article 4 :** La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Didier LABRÉGÈRE. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. La Présidente du Tribunal Administratif désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

1) en mairie de Juignac :	lundi 8 mars 2021	de 09 h à 12 h
2) en mairie de Juignac :	samedi 20 mars 2021	de 09 h à 12 h
3) en mairie de Juignac :	jeudi 25 mars 2021	de 13h 30 à 16h 30
4) en mairie de Juignac :	mardi 30 mars 2021	de 09 h à 12 h
5) en mairie de Juignac :	vendredi 9 avril 2021	de 13h 30 à 16h 30

**Article 6 :** Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de la Charente, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit au moins du 17 février 2021 au 9 avril 2021) dans les lieux d'affichage habituels, en mairie de Juignac (commune d'implantation du projet) ainsi que dans les mairies de Montmoreau (intégrant Saint Laurent de Belzagot et Saint Amant de Montmoreau), Courgeac, Bors de Montmoreau, Saint-Martial et Montboyer dont une partie du territoire est située à une distance minimum du rayon d'affichage de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée, visible de la ou des voies publiques. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 24 avril 2012.

L'accomplissement des formalités d'affichage sera attesté par des certificats établis par les maires et par la Société SCI du BOISJARRY. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Politiques Publiques – Environnement Chasse – DUP ICPE IOTA/Juignac) .

**Article 7 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 3 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans le délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations parvenues pendant le délai de l'enquête. Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfète de la Charente, service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement, sous réserve de la faculté de demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévues à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

**délibération :**  
**2019\_3\_4**

L' an deux mille dix neuf , le vendredi 24 mai à 20 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 10

Date de convocation du : 20 Mai 2019

Présents : 10

**Présents :** Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur MARRONNEAUD Christophe, Monsieur PETIT Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON Bernard, Monsieur VIGIER Alain, Monsieur VRIGNAUD Jérôme

Votants : 10

**Absent(s) :**

**Objet : chemin de Boisjarry**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérôme VRIGNAUD

Le village de Boisjarry vient de changer de propriétaire.

La SCI de Boisjarry détient la grange et 3 ha de prairie situés autour du village.

Eric Charpentier , gérant de l'entreprise , est propriétaire de la maison d'habitation.

Cette société de feux d'artifice envisage al construction de 3 bâtiments de stockage devant se situer à plus de 35 m d'une voie publique. Or un chemin rural non utilisé treaverse la propriété ce qui nuit à la réalisation du projet.

Afin de faciliter l'installation d'une entreprise sur la commune, le conseil municipal pourrait concéder au déplacement du chemin rural. La nouvelle assiette du chemin suivrait les limites nord de la propriété de la SCI.

Les frais d'intervention du géomètre et l'enquête publique seraient financés par la SCI. La commune prendra en charge l'exécution des actes et l'enregistrement.

le conseil municipal, après délibératio, à l'unanimité émet un avis favorable au déplacement du chemin rural et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis le 24/05/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Alain Delaunay,  
Le Maire  
Alain DELAUNAY, Maire de  
JUIGNAC

**délibération :**  
**2019\_6\_1**

L' an deux mille dix neuf, le vendredi 20 décembre à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil : 13 Décembre 2019

Présents : 8

**Présents** : Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur PETIT Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON Bernard, Monsieur VIGIER Alain, Monsieur VRIGNAUD Jérôme

Votants : 8

**Absent(s) :**

**Objet : clôture de l'enquête publique du déplacement du chemin rural de Boisjarry**

**Excusé(s)** : Madame VENDE Nathalie, Monsieur MARRONNEAUD Christophe

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jérôme VRIGNAUD

Afin de déplacer le chemin rural de Boisjarry dit du « Bois de Lagane », il est nécessaire d'aliéner l'ancien chemin rural puis de le vendre à la SCI du Boisjarry pour une superficie de 8a45ca et d'acheter une partie de la parcelle E 595 appartenant à la SCI du Boisjarry pour une superficie de 11a.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 novembre au 10 décembre 2019.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur, M Jacques VIAN, a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé:

- De vendre pour l'euro symbolique la portion du chemin rural concernée, à la SCI du Boisjarry.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité atteste ces propositions.

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis le 20/12/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Alain Delaunay,  
Le Maire  
Alain DELAUNAY, Maire de  
JUIGNAC



**délibération :**  
**2021\_3\_3**

L' an deux mille vingt et un, le vendredi 02 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 11

Date de convocation du : 26 Mars 2021

Présents : 11

**Présents** : Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur MARRONNEAUD Christophe, Monsieur PETIT Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON Bernard, Monsieur VIGIER Alain

Votants : 11

**Objet : enquête publique de**  
**Boisjarry**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jérôme VRIGNAUD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du Boisjarry en vue de construire un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac, un avis sur le projet doit être donné. Monsieur le Maire propose d'étudier et de délibérer dès à présent sur ce projet. La SCI du Boisjarry envisage de construire un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur la commune de Juignac au lieu-dit Boisjarry. Un permis de construire a été déposé et accepté. L'enquête publique a été diligentée afin d'obtenir une autorisation environnementale de stockage. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 02/04/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Alain Delaunay,  
Le Maire  
Alain DELAUNAY, Maire de  
JUIGNAC



B211

AR PREFECTURE  
016-200063105-20210407-02021\_5\_20-DE  
Regu le 03/04/2021



Mairie de MONTMOREAU  
- 16190 -

EXTRAIT du  
REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

délibération :  
D\_2021\_5\_20

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 07 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Cinéma de Montmoreau, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice :  
27

Date de convocation du : 02 Avril 2021

Présents : 24

Présents : Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Monsieur BRUNO Thierry, Madame CAILLETEAU Muriel, Monsieur ELUERD Roland, Madame GODREAU Sandrine, Madame HÉRAUD Murielle, Monsieur HERBRETEAU Bernard, Madame HUGUET Myriam, Monsieur LABBÉ Hervé, Madame VALEAU LABROUSSE Christine, Madame MOREAU PERONNAUD Lysiane, Monsieur MICHELET Jacki Philippe, Monsieur PAUL-HAZARD Michel, Madame PIVETEAU Béatrice, Monsieur PUYDOYEUX Jean-Jacques, Madame VRILLAUD Bernadette, Madame BLANDINEAU Annette, Monsieur DESBROSSE Jérôme, Monsieur CARTER Maximilian, Madame WILLAUME Francine, Madame CHASTEL Ita, Madame LACOUR Isabelle, Monsieur DEMESSEMAKERS Olivier, Monsieur FRETIER Philippe

Votants : 27

Objet : Avis sur un projet de construction d'un dépôt de stockage d'artifices sur Juignac

Pouvoirs :  
Monsieur LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Monsieur BOLVIN Jean-Michel  
Monsieur VIGIER Pascal a donné pouvoir à Madame PIVETEAU Béatrice  
Madame CHARRANNAT Corinne a donné pouvoir à Monsieur DEMESSEMAKERS Olivier

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LATUILLERIE Bernard, Monsieur VIGIER Pascal, Madame CHARRANNAT Corinne

Secrétaire de Séance : Monsieur Bernard HERBRETEAU

Monsieur le Maire expose que la SCI du BOISJARRY a déposé en Préfecture une demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur la commune de JUIGNAC.

La demande d'autorisation est soumise à enquête publique du 08 mars 2021 au 09 avril 2021

Le périmètre de l'enquête est étendu à un rayon de 3 km autour du site, englobant les communes de Montmoreau, Courgeac, Bors de Montmoreau, Saint-Martial et Montboyer.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la la SCI du BOISJARRY pour la construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur la commune de JUIGNAC.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Emis le 07/04/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 08/04/2021

Le Maire,  
Jean-Michel BOLVIN



82/2

AR PREFECTURE  
016-2116 00523-20210311-2021\_2\_9-DE  
Regu le 13/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BORS DE MONTMOREAU**

**délibération :**  
**2021\_2\_9**

L' an deux mille vingt et un, le jeudi 11 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire A la mairie , sous la présidence de Monsieur RENAUDIN Jacky, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 11

Date de convocation du : 02 Mars 2021

Présents : 10

Présents : Monsieur BOURDIGEAUD Pascal, Madame DUCOURTIEUX Nadine, Monsieur RENAUDIN Jacky, Madame ROUCHON Sylvie, Madame CHERANSAC Cathy, Monsieur PETIT Pierrick, Madame PORTAL Maryse, Monsieur CAILLETEAU Denis, Madame AUDOIN Sylvie, Monsieur BOURDIGEAUD Louis

Votants : 10

Absent(s) : Monsieur DUPUY Yves

Objet : Autorisation  
environnementale de  
stockage sur la commune  
de Juignac

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Maryse PORTAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du Boisjarry en vue de construire un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac, un avis sur le projet doit être donné.

Monsieur le Maire propose d'étudier et de délibérer dès à présent sur ce projet.  
La SCI du Boisjarry envisage de construire un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur la commune de Juignac au lieudit Boisjarry. Un permis de construire a été déposé et accepté. L'enquête publique a été diligentée afin d'obtenir une autorisation environnementale de stockage.  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Emis le 11/03/2021, transmis en préfecture et rendu  
exécutoire le

Pour copie Conforme  
Le Maire,  
J. RENAUDIN





**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 MARS 2021**

N° 2021/03/05

L'an deux mille vingt-un, le vingt-deux mars à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Muriel ENIQUE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11  
 Nombre de conseillers présents : 11  
 Date de la convocation: 18 mars 2021

PRESENTS : Mme ENIQUE Muriel, Mme DUBREUIL Sylvette, Mr PONTERY Christian, Mr BLANLOEUIL Jean-Guy, Mr CHANTEREAU Régis, Mr GENDRON Jonathan, Mme HERBRETEAU Emilie, Mme HILLIERE Camille, Mr HOVARD Benjamin, Mr LUCAS Christian, Mr NOEL Marc

Secrétaire de séance : Mme DUBREUIL Sylvette

**OBJET : AVIS ENQUETE PUBLIQUE SUR DEMANDE AUTORISATION POUR UN DEPOT DE STOCKAGE D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT**

Par arrêté préfectoral en date du 11 février 2021, une enquête publique est ordonnée à la mairie de Juignac sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SCI du BOISJARRY pour la construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac.

Par ailleurs, en application de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, notre commune étant comprise dans le périmètre des 3 kms dans lequel l'affichage doit être effectué, le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette demande.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la demande d'autorisation déposée par la SCI du BOISJARRY.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac par la société SCI du BOISJARRY.

**Votants : 11**  
**Pour : 11**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

*FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE-DESSUS.  
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.*

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du BOISJARRY en vue de construire un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de JUIGNAC (16)**

Par arrêté en date du 11 février 2021, la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, soit du **lundi 8 mars 2021 à 9 h au vendredi 9 avril 2021 à 16 h 30 inclus**, en vue d'autoriser la construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac.

Le maître d'ouvrage est la SCI du BOISJARRY dont le siège est situé lieu dit Le Boisjarry 16190 JUIGNAC. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant : 06 72 83 09 07 M. Eric CHARPENTIER ou M. Florent HARFI.

La Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Didier LABRÉGÈRE.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Juignac.

L'ensemble des mesures sanitaires devra être respecté lors du déroulement de cette procédure.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture de la Charente à ANGOULÊME afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Les observations pourront être adressées soit par **voie postale** au commissaire enquêteur M. Didier LABRÉGÈRE à la mairie de Juignac, le bourg (16190), siège de l'enquête, soit par **voie électronique** à l'adresse suivante :

[pref-obs-ep-boisjarry@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-boisjarry@charente.gouv.fr)

et ceci jusqu'au **vendredi 9 avril 2021 à 16 h 30**.

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale ainsi que celles transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente: [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique : politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA /Juignac).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

1) en mairie de Juignac :	lundi 8 mars 2021	de 09 h à 12 h
2) en mairie de Juignac :	samedi 20 mars 2021	de 09 h à 12 h
3) en mairie de Juignac :	jeudi 25 mars 2021	de 13 h 30 à 16 h 30



D/A

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE JUIGNAC

# PROTOCOLE SANITAIRE D'ACCUEIL DU PUBLIC

PROJET de construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**DU 8 mars AU 9 avril 2021 inclus**



7 rue de la mairie 16190 JUIGNAC - TEL : 05 45 60 34 46

E-mail : [mairie.juignac@wanadoo.fr](mailto:mairie.juignac@wanadoo.fr)

Heures d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h à 13h - 14h à 16h30

# DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE DES MESURES BARRIÈRES

D/2

Afin de garantir la protection du public et des personnes en charge de la gestion de cette enquête, il convient de procéder à la mise en œuvre d'un protocole sanitaire garantissant le respect de mesures barrières de protection.

## CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET MESURES BARRIÈRES

### Permanences du commissaire enquêteur

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle résultant de l'épidémie de COVID 19 et conformément au protocole d'accueil du public détaillant les mesures barrières destinées à assurer la protection du public et des personnes assurant la tenue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur recevra le public **en mairie de Juignac, exclusivement**, lors de 5 permanences physiques

Le public sera donc reçu **le 8/03/2021 de 9h à 12h et**  
**le 20/03/2021 de 9h à 12h**  
**le 25/03/2021 de 13h30 à 16h30**  
**le 30/03/2021 de 9h à 12h**  
**le 09/04/2021 de 13h30 à 16h30**

La consultation du dossier d'enquête publique, en dehors des permanences du commissaire enquêteur, sera possible aux heures habituelles d'ouvertures de la Mairie au public, à savoir :

**MAIRIE DE JUIGNAC** : les lundi mardi jeudi et vendredi  
de 9h à 13h et de 14h à 16h30

### Résumé des mesures barrières

#### Lieu de l'enquête :

Le commissaire enquêteur recevra le public, durant ses permanences, dans un bureau mis à sa disposition à la mairie de Juignac. Il ne pourra recevoir qu'une seule personne à la fois afin de garantir la distanciation sociale obligatoire.

Un affichage adapté indiquant ce bureau sera mis en place.

Un affichage rappelant les gestes barrières sera apposé sur la porte d'entrée du local.

Ce bureau sera désinfecté avant l'arrivée du public et à la fin de chaque permanence. Il sera également ventilé entre chaque rendez-vous.

Du matériel de protection (gants, masques, gel hydro alcoolique) sera mis à la disposition du public dans le bureau des permanences. Le public sera engagé à venir équipé d'un masque, de gants et de son propre stylo, dans le cas contraire, des stylos seront tenus à sa disposition. Ils seront désinfectés après chaque utilisation.

7 rue de la mairie 16190 JUIGNAC - TEL : 05 45 60 34 46

E-mail : [mairie.juignac@wanadoo.fr](mailto:mairie.juignac@wanadoo.fr)

Heures d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h à 13h - 14h à 16h30

Salle d'attente :

Le public patientera dans le hall d'accueil de la Mairie, il devra être équipé d'un masque et une distance d'au moins un mètre devra être respectée entre chacun.

Il ne pourra être accueilli plus de 3 personnes dans le hall d'entrée, ainsi les personnes qui se présenteraient au-delà de ce nombre seraient invitées à revenir ultérieurement ou à attendre dans leur véhicule.

Accueil du public :

Toute personne désirant consulter le dossier d'enquête publique (format papier), en dehors des permanences du commissaire enquêteur, sera invitée à s'installer, uniquement, dans le bureau dédié à l'enquête.

Le public sera équipé de gants et d'un masque pour manipuler les documents.

De même, le commissaire enquêteur pendant ses permanences recevra le public dans les mêmes conditions, les personnes seront tenues de venir équipées d'un masque de protection, de gants et de leur propre stylo. A défaut, ces équipements seront mis à sa disposition par la mairie de .

Les stylos utilisés dans ce cas seront désinfectés après utilisation et les masques jetés dans un sac poubelle réservé à cet usage.

Du gel hydro alcoolique sera disponible dans le bureau de la permanence et auprès du secrétariat de mairie.

Déroulement des permanences physiques

Le commissaire enquêteur appellera successivement la personne désirant le consulter **uniquement après le départ** de la personne précédente.

Il n'acceptera aucun entretien avec une personne non équipée d'un masque ou présentant des signes évidents d'infection (toux, respiration difficile, etc...).

L'entretien sera limité dans le temps (20 minutes maximum) afin de permettre l'accès au dossier d'enquête publique au plus grand nombre.

Il pourra demander à la personne, à l'issue de l'entretien

- Soit de déposer son observation sur le registre papier présent dans la salle, à distance du lieu d'entretien.
- Soit de la déposer sur l'adresse mail dédiée à l'enquête ([mairie.juignac@wanadoo.fr](mailto:mairie.juignac@wanadoo.fr)).
- Soit l'envoyer par courrier postal, à son attention : M. Didier LABRÉGÈRE, Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Juignac .



## Règlementation

Sont mis à disposition, par commune, les différents documents merci de choisir la commune dans la liste déroulante :

Juignac

Valider

# Juignac

Mise à jour le 19/02/2021

## **A lire dans cette rubrique**

- SAS PHOTOSOL - centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit "Chez Durand"
- SAS PHOTOSOL - projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance de 11,4 MWc et d'une superficie clôturée d'environ 20 hectares au lieu dit "Chez Durand" sur la commune de JUIGNAC
- SCI du BOISJARRY - LE DOSSIER : Construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement
- Demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du BOISJARRY en vue de construire un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac
- SCI du BOISJARRY - AVIS : construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement
- Demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du BOISJARRY en vue de construire un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac
- SCI du BOISJARRY - ENQUETE PUBLIQUE
- Demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du BOISJARRY en vue de construire un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac

SAINT-FORT-SUR-LE-NÉ

M<sup>me</sup> Marie-Madeleine ARNOUX (†), son épouse Françoise, Marie VALLEE Christian PARACHOU, sa fille et son gendre Marie-Elise CAMUS et Antoine, sa fille et son gendre Cyril et Véronique Adeline Simon et Béatrice Anne, Pierre ses petits-enfants Alix, Léa, Angèle, Justine, Yoanis et Eliot ses arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille, parents et amis tiennent à exprimer leur gratitude à tous ceux qui leur ont accompagnés lors des obsèques de

M. Michel Jacques ARNOUX
PF Hervé - F. Leduc, ancien Président du Pigeon, 33, rue Balzac, Cognac, Jarente, Segonzac, tél. 05.45.960.360.

SURIS

Jean-Claude, Marie-Dominique, ses enfants ainsi que leurs conjoints, Jordan, Valentin, Cléo, ses petits-enfants, parents et amis tiens touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

M<sup>me</sup> Christiane LAVERGNE née CHOLET,
Cécile-Françoise D. Ansis, La Malène de Chabagnac Saint-Vincent, tél. 05.45.92.81.75.

COGNAC

Quentin, Manon et Fanny ses enfants ses sœurs et ses beaux-frères ainsi que toute la famille très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

M. Michel CHEVALIER
vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.
PF Hervé - F. Leduc, ancien Président du Pigeon, 33, rue Balzac, Cognac, Jarente, Segonzac, tél. 05.45.960.360.

SAINT-CYBARDEAUX

M. Didier MERCEREAU son épouse Mayliane et Bruno BOULLON Franck MERCEREAU et Virginie ses enfants Carole et Xavier, Loïc et Léa, Eva et Alex ses petits-enfants Manon et Louise ses arrière-petites-filles Oncles, tantes, cousins, cousines et toute la famille remerciant toutes les personnes qui, par leurs témoignages d'amitié ou leur présence aux obsèques de

M<sup>me</sup> Françoise MERCEREAU née RAFFAIT,
ont partagé cette douloureuse épreuve.
PF Hervé-Leduc, 199, avenue Paul-Béard, Angoulême, tél. 05.45.96.92.75.

MARCHÉS PUBLICS

Commune de Clair

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Adresse: Commune de Clair, M. le Maire, 1, rue de la Mairie, 16440 Clair - Tél: 05.45.65.31.47 Fax: 05.45.65.43.00 - Mail: mairie@clair16.fr - Web: http://www.clair.fr
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.
Cet avis implique un marché public
Objet: Aménagement de la route de Clair Nô et de la rue de Bala de Soud.
Références acheteur: 2021-01.
Type de marché: Travaux.
Procédure: Procédure adaptée.
Description: Le marché comporte une prestation supplémentaire éventuelle qui consiste à bruler l'ensemble des ouvrages.
Formes de paiement: Paiement différé en lots: non. Les versements sont retardés.
Conditions relatives au contrat
Caractéristiques: Une retenue de garantie de 5% sera constituée et pourra être restituée par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire.
Financement: Financement propre, subventions, emprunts. Préciser selon les règles de la comptabilité publique.
Formes juridiques: Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement d'opérateurs économiques.
Caractères de spécificités:
Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités de l'opérateur: Préciser justificatifs comme mentionnés à l'article 6 du RCE.
Critères d'attribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération: 60% valeur technique, 40% prix des prestations.
Durée des offres: Le vendredi 19 mars 2021 à 12 heures au plus tard.
L'offre pourra être influencée dans l'offre ou la soumission, le français.
Délai maximum d'exécution: 1 an.
Délai des offres: 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Désignations descriptives: Voir de site Internet communiqué.
Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours: Tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac - BP 541, 86200 Poitiers Cedex - Téléphone: 05.40.60.70.70 - Fax: 05.40.60.65.00 Courriel: pti@ta-poitiers.fr
Date de publication: Le 16 février 2021.
Les dépôts de plaie doivent être impérativement remis par voie électronique.
Cet avis concerne l'information de la commune de Clair.
Pour retrouver cet avis juridique, accéder au DCE, pour des questions à l'acheteur, déposer un pl, aller sur le site www.marchés-publics.info

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

PINCH DIFFUSION

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une EARL.
Objet social: Achats et ventes à distance d'articles divers sur catalogue général.
Siège social: 23, rue de la Trinité, 16130 Saint-Paul.
Capital: 1 euro.
Bénévoles: M. Jérôme BESSE directeur 23, rue de la Trinité, 16130 Saint-Paul.
Durée: 99 ans à compter de sa immatriculation au RCS d'Angoulême.



Publiez votre annonce légale
7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
2 Visualisez votre avis avant sa parution
3 Téléchargez votre attestation de parution
Paiement en ligne sécurisé
Charente Libre



Sud Ouest auto-moto
Toutes les nouveautés au banc d'essai chaque vendredi dans votre journal et sur sudouest.fr/sport/auto-moto/
Charente Libre
Un service des quotidiens de Groupe Sud Ouest

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

Préfecture de la Charente

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du Boisjary en vue de construire un dépôt de stockage d'arbres de divestissement sur le territoire de la commune de Julgneac (16)

Par arrêté en date du 11 février 2021, le préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'exécution d'une enquête publique d'une durée de 35 jours, soit du lundi 8 mars 2021 à 9 h au vendredi 9 avril 2021 à 18 h 30 toutes les heures d'antenne, au vu de l'arrêté de la commune d'un dépôt de stockage d'arbres de divestissement sur le territoire de la commune de Julgneac.
Le maire d'origine est la SCI du Boisjary dont le siège est situé rue de la Boisjary, 16100 Julgneac. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au maire de Julgneac au numéro de téléphone suivant : 06 72 68 08 07 ; M. Eric CHARPENTIER ou M. Florent HARRI.
Le président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Olivier LABREGERIE, hautement-choisi à la retraite.
Pendant cette période, le chargé d'enquête, conformément notamment à l'état d'impact en l'état du projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à compléter sur les lieux, sera accessible par les personnes souhaitant consulter, avant dépôt de la note de synthèse.
L'ensemble des mesures nécessaires devra être spécialement de déroulement de cette procédure.
Le public pourra, dans son lieu et heures habituels d'ouverture des bureaux, pendant toute la durée de l'enquête, consulter les documents relatifs à l'enquête, les observations reçues en consultation publique ainsi que les observations, celles transmises par voie électronique et par voie électronique seront publiées sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques - environnementales - OUP-ICPE-107A-Julgneac).
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :
- au matin de Julgneac : lundi 8 mars 2021 de 9 h à 12 h ;
- au matin de Julgneac : samedi 20 mars 2021 de 9 h à 12 h ;
- au matin de Julgneac : jeudi 25 mars 2021 de 10 h 30 à 16 h 30 ;
- au matin de Julgneac : samedi 10 mars 2021 de 9 h à 17 h ;
- au matin de Julgneac : vendredi 9 avril 2021 de 9 h à 16 h 30.
Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, procéder collectivement à une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public dans cette période de prescription de l'enquête. Cette décision est prise à la connaissance du public, au plus tard à la date précitée précédemment pour la tenue de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et dans le service public. Ils seront publiés sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement et climat - OUP-ICPE-107A-Julgneac) et mis à la disposition du public pendant un an.
Toute personne pourra obtenir communication de l'ensemble des documents et des avis, pendant toute la durée de l'enquête, sur les services de la préfecture de la Charente (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'arrondissement 7-0, rue de la Préfecture n. 05 93 01, 16023 Angoulême Cedex).
Le dossier d'autorisation ou de refus sera pris en compte de la préfecture de la Charente.



LA LIQUE
Séances gratuites pour les malades atteints de cancer
Gymnastique adaptée
Groupe de parole
Yoga / Do-In
Visite de maladies
Réflexologie plantaire
Sophologie
Atelier diététique
Tennis de table
Coherence cardiaque
Soins esthétiques
Inscriptions: 104, rue Monlogis ANGOULEME 05 45 92 20 75

F/2

# Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

## Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 100 000 €



### AVIS D'ATTRIBUTION

Maintenance du patrimoine d'Habitat 17

Nom et adresse de l'organisateur acheteur : HABITAT 17, 9-11 avenue de Muthouas, 17041 La Rochelle Cedex 1, tél. 05 46 27 64 80, courriel : gestion.marches@habitat17.fr, adresse internet : http://www.habitat17.fr, adresse internet du profil acheteur : https://www.marches-secures.fr

Principales(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Construction et location de logements sociaux.

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Objet : maintenance du patrimoine d'Habitat 17.

Classification CPV : Objet principal : 50000000.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis implique un marché public soumis au Code de la commande publique.

Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

Attribution de marché :

Numéro du marché : 2020/0600/01 - Date d'attribution du marché : 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Nom et adresse du titulaire OCEA SMART BUILDING - 1, place Victor-Hugo - 82400 Courbevoie.

Montant annuel du marché HT : 10 814,80 €.

Numéro du marché : 2020/0600/02 - Date d'attribution du marché : 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Nom et adresse du titulaire : FRACARRO FRANCE - 7 et 14, rue du Fosse-Bianc - Bâtiment C1 - 92022 Gennevilliers.

Montant annuel du marché HT : 32 250 €.

Numéro du marché : 2020/0600/03 - Date d'attribution du marché : 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Nom et adresse du titulaire : EMIGIE HOME SERVICE - 1, rue Samuel-Champlain - 82400 Courbevoie.

Montant annuel du marché HT : 364 656,17 €.

Numéro du marché : 2020/0600/04 - Date d'attribution du marché : 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Nom et adresse du titulaire : ORTED SERVICES ENVIRONNEMENT SAS - ZI de Saint-Florent - Rue du Sud - 79000 Niort.

Montant annuel du marché HT : 104 889,40 €.

Numéro du marché : 2020/0600/05 - Date d'attribution du marché : 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Nom et adresse du titulaire : PROXISERVE - 155 all 150, rue Anatole-France - 92309 Levallois-Perret Cedex.

Montant annuel du marché HT : 113 564,40 €.

Numéro du marché : 2020/0600/06 - Date d'attribution du marché : 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Nom et adresse du titulaire : RÉGIONAL ASCENSEURS OUEST - 57, rue des Entreprises - ZA Saint-Nicolas - 86440 Migné-Auxances.

Montant annuel du marché HT : 910 €.

Durée : Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, reconductible 4 fois.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 16 février 2021.

Réf. en JOUE : 2021/S-020-064761 transmis le 3 février 2021.



### AVIS D'ATTRIBUTION

Maintenance et rénovation des ascenseurs

Nom et adresse de l'organisateur acheteur : Habitat 17, 9-11 avenue de Muthouas, 17041 La Rochelle Cedex 1, tél. 05 46 27 64 80, courriel : gestion.marches@habitat17.fr, adresse internet : http://www.habitat17.fr, adresse internet du profil acheteur : https://www.marches-secures.fr

Principales(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Construction et location de logements sociaux.

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Objet : maintenance et rénovation des ascenseurs.

Classification CPV : Objet principal : 50750000.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis implique un marché public soumis au Code de la commande publique.

Type de procédure : Procédure adaptée.

Attribution de marché :

Numéro du marché : 2020/4400/01 - Date d'attribution du marché : 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Nom et adresse du titulaire : Régional Ascenseurs Ouest - 57, rue des Entreprises - ZA Saint Nicolas - 86440 Migné-Auxances.

Montant total du marché HT : 744 746,19 €.

Durée : Un an reconductible 4 fois.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 16 février 2021.

## Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Préfecture de la Charente

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du Boisjarry en vue de construire un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac (16)

Par arrêté en date du 11 février 2021, le préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, soit du lundi 8 mars 2021 à 8 h 30 vendredi 9 avril 2021 à 18 h 30 heures, en vue d'autoriser la construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac.

Le maître d'ouvrage est la SCI du Boisjarry dont le siège est situé lieu dit Le Boisjarry, 16180 Juignac. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant : 05 72 83 09 07 ; M. Eric CHARPENTIER ou M. Florent HART.

La présidente du Tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Didier LABRÈGÈRE, lieutenant-colonel à la retraite.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Juignac.

L'ensemble des mesures sanitaires devra être respecté lors du déroulement de cette procédure.

Le public pourra, dans des lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture-de-la-Charente à Angoulême, afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Les observations pourront être adressées soit par voie postale au commissaire enquêteur M. Didier LABRÈGÈRE à la mairie de Juignac, le bourg (16190), siège de l'enquête, soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-ota-ep-boisjarry@charente.gouv.fr ; et ceci jusqu'au vendredi 9 avril 2021 à 16 h 30.

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations remises au commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale ainsi que celles transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - environnement/chasse - DUR-ICPE-IOTA/Juignac).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

- au maire de Juignac : lundi 8 mars 2021 de 9 h à 12 h ;
- au maire de Juignac : samedi 20 mars 2021 de 8 h à 12 h ;
- au maire de Juignac : jeudi 25 mars 2021 de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- au maire de Juignac : mardi 30 mars 2021 de 9 h à 12 h ;
- au maire de Juignac : vendredi 9 avril 2021 de 13 h 00 à 16 h 30.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour le fin de l'enquête, dans les conditions prévues au 1<sup>er</sup> de l'article L. 123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et dans la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement et chasse - DUP-ICPE-IOTA/Juignac) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture de la Charente (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), bureau de l'environnement, 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex.

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente.

## Autres avis

Damien DORÉ & Franck DORÉ Notaires,  
9, place Brassaud, BP 57, 17320 Marennes; 05 46 85 05 47 -  
http://office-dore-marennes.notaires.fr

### VENTE DE PARCELLE FORESTIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 331-19 du Code forestier, les propriétaires des parcelles boisées contiguës aux biens ci-après désignés, tels qu'ils figurent sur les documents cadastraux, sont informés de leur vente.

Bien sis à	CHAMPAGNE (17620), lieu dit Bois-de-Brauil, Parcelle A n° 589 pour 3 022 m²
Désignation	Une parcelle de bois-baillis

La vente doit avoir lieu moyennant le prix de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450 EUROS), payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, frais en sus.

Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë au bien à vendre dispose d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie, soit à compter de la présente publication pour faire connaître à M<sup>rs</sup> Damien DORÉ, notaire à Marennes (17320), 9, place Brassaud, mandataire du vendeur, qu'il exerce son droit de préférence au prix et modalités de paiement ci-dessus indiqués.

Pour avis,  
M<sup>rs</sup> Damien DORÉ.

## Annonces légales

Vue des sociétés

FRANCE AGENCE 17

**CHAUSSÉE SAS**  
SAS au capital de 15 000 000 €  
Siège social :  
105, avenue Charles-de-Gaulle  
54910 Valloiry  
RCS de Briey 330 267 691

### CESSATION DE GARANTIE

La Compagnie ALLIANZ au siège social sis 1, cours Michelet, CS 30061, 82076 Paris La Défense Cedex, RCS Paris 542 110291, informe le public que les garanties qu'elle a accordées à FRANCE AGENCE 17, SARL, 8, place de Verton, 17000 La Rochelle, SIRET : 4402968300102, pour ses activités gestion et transactions sur immobilières et levés de comarcas défrisée par la loi 70-49 du 2 janvier 1970 ont pris fin le 31 décembre 2020.

Les créances doivent être produites auprès d'ALLIANZ dans les trois mois de la présente inscription. Il ne sera pas fait d'autre avis.

### RECTIFICATIF

Rectificatif de l'annonce parue dans l'édition du 27 janvier 2021 en page 25.  
Il fallait lire  
Pour la rédaction : rue de la Liberté  
ZAC de Bézard (Pauvreau 17136).



Sud Ouest auto-moto

Les nouveautés au banc d'essai chaque vendredi dans votre journal et sur sudouest.fr/sport/automoto/



Sud Ouest immobilier

Les constructeurs de maison individuelle chaque mardi dans votre journal et sur

www.sudouest-immobilier.com

En partenariat avec bien'ici



SudOuest archives

Offrez des photos virtuelles rares et originales sur sudouest.fr/archives/



Sud Ouest marchés publics

Entreprises, Inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit sur sudouest-marchespublics.com



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES



Prefecture de la Charente

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale de la SAS TERREAL pour l'exploitation d'une carrière de ciment couvert d'argile situées sur les communes de Vitrac-Saint-Vincent et Cherrus-Châtilliers aux lieux dits Le Brouil et Etamonal.

Par arrêté en date du 4 mars 2021, le préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 15 jours soit du lundi 29 mars 2021 à 9 heures au lundi 12 avril 2021 à 17 heures incluses, en vue de la délivrance d'un permis de construire des abords des édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Jarnac.

Toutes informations sont à être obtenues auprès de la Direction régionale des affaires culturelles représentée par l'Unité de conservation de l'architecture et du patrimoine, 4, rue Duportail-Pécaud, cité administrative, Bâtiment B, 15000 Angoulême, B.P. 00000, M. 05 45 87 87 87.

Le préfète de la Tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Alexis TEISSIER, président principal du cadastre en retraite, en qualité de Commissaire-Enquêteur. Pendant cette période, le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non numérotées, sont et seront par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la mairie de Jarnac.

Le public pourra : - prendre connaissance de dossier et consulter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Jarnac aux jours et heures d'ouverture des bureaux, - prendre connaissance du dossier et le consulter sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné « Politiques Publiques » > « Environnement-Chasse » > DUP-ICPE-107A/Jarnac », - consulter le dossier à partir d'un point informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra également adresser ses observations : - par correspondance au Commissaire-Enquêteur M. Alexis TEISSIER à la mairie de Jarnac (16200), place Jean-Jaures, du lundi 09 mars 2021 au lundi 12 avril 2021 inclus, - par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : mep-ep-abjarnac@charente.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie postale au Commissaire-Enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie de Jarnac.

Certes transmises au Commissaire-Enquêteur lors des permanences en mairie, celles transmises par voie postale à la mairie de Jarnac ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant : www.charente.gouv.fr rubrique : politiques Publiques - Environnement-Chasse - DUP-ICPE-107A/Jarnac et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication de dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'environnement, 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301, 16000 Angoulême Cedex).

Le Commissaire-Enquêteur se tient à la disposition du public pour assister aux observations dans la mairie de Jarnac aux jours et heures suivants : lundi 29 mars 2021, de 9 h à 12 heures ; samedi 3 avril 2021, de 9 h à 12 heures ; mardi 12 avril 2021, de 14 h à 17 heures.

Le rapport et les conclusions, motivées de la Commissaire-Enquêteur seront remis à la disposition du public à la préfecture de la Charente et à la mairie de Jarnac. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique politiques Publiques - Environnement-Chasse - DUP-ICPE-107A/Jarnac) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra se adresser au Commissaire-Enquêteur.

À l'issue de la procédure, le préfète de la Charente statuera par arrêté sur la demande de création du périmètre d'abords des édifices protégés au titre des monuments historiques de Jarnac.

Pour la grille et par opposition, l'adresse sur site de l'enquête, contactez M. JAFFRY.



Prefecture de la Charente

RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du Boisjarry en vue de construire un dépôt de stockage d'effluents de diversification sur le territoire de la commune de Julgacq (16)

Il est rappelé que, par arrêté en date du 11 février 2021, le préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 35 jours, soit du lundi 8 mars 2021 à 9 heures au lundi 12 avril 2021 à 17 heures incluses, en vue d'autoriser la construction d'un dépôt de stockage d'effluents de diversification sur le territoire de la commune de Julgacq.

Le maître d'ouvrage est la société SCI du Boisjarry dont le siège est situé lieu dit Le Boisjarry, 16100 Julgacq. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant : 05 72 63 09 67, M. Eric CHARPENTIER ou M. Florent HARRI.

Le préfète de la Tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Olivier LAURENT, lieutenant-colonel à la retraite.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'étude de l'impact environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non numérotées, sont et seront par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Julgacq.

L'ensemble des mesures sanitaires devra être respecté lors de déroulement de cette procédure.

Le public pourra, dans ses heures d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consulter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Un point informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture-de-la-Charente à Angoulême afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Les observations pourront être adressées soit par voie postale au commissaire enquêteur M. Olivier LAURENT, à la mairie de Julgacq, Le bouay (16100), siège de l'enquête, soit par voie électronique à l'adresse suivante : mep-ep-boisjarry@charente.gouv.fr et/ou jusqu'au vendredi 9 avril 2021 à 16 h 30.

Le dossier sera mis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations reçues ou communiquées aux enquêteurs lors des permanences, celles transmises par voie postale ainsi que celles transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique politiques Publiques - Environnement-Chasse - DUP-ICPE-107A/Jarnac) et mis à la disposition du public pendant un an.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au 1er de l'article L. 123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront remis à la disposition du public à la préfecture de la Charente et dans la mairie de Julgacq. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques - Environnement et Chasse - DUP-ICPE-107A/Jarnac) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication de dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture de la Charente (Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'environnement, 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301, 16000 Angoulême Cedex).

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente.



Prefecture de la Charente

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale de la SAS TERREAL pour l'exploitation d'une carrière de ciment couvert d'argile situées sur les communes de Vitrac-Saint-Vincent et Cherrus-Châtilliers aux lieux dits Le Brouil et Etamonal.

Par arrêté en date du 24 février 2021, le préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 35 jours, soit du lundi 29 mars 2021 à 9 heures au lundi 20 avril 2021 à 17 heures incluses, en vue d'autoriser l'exploitation d'une carrière de ciment couvert d'argile situées sur les communes de Vitrac-Saint-Vincent et Cherrus-Châtilliers et au lieu dit Le Brouil et Etamonal sur la SAS TERREAL.

Le maître d'ouvrage est la SAS TERREAL dont le siège est situé 13-17, rue Péguy 02160 Senecey. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à la SAS TERREAL, Pôle Villes Centre, route nationale 141, Roumazières-Loiret 16270 Tournes de Haute-Charente, MAIL VICENT LAMITE ou Laurent PIREAU : tel. 05 45 71 86 88, mail : vitrac@terreal.com / laurent.pireau@terreal.com

Le préfète de Tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Frédéric MICHEL, attaché principal d'administration de l'équipement en retraite.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'étude de l'impact environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non numérotées, sont et seront par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Vitrac-Saint-Vincent et de Cherrus-Châtilliers.

L'ensemble des mesures sanitaires devra être respecté lors de déroulement de cette procédure.

Le public pourra, dans ses heures d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consulter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Un point informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Les observations pourront être adressées soit par voie postale au commissaire enquêteur M. Frédéric MICHEL, à la mairie de Vitrac-Saint-Vincent, siège de l'enquête, le Bourg 16130, jusqu'au vendredi 30 avril 2021 à 16 h 30 incluses, soit par voie électronique à l'adresse suivante : mep-ep-vitrac-saint-vincent@charente.gouv.fr et/ou jusqu'au vendredi 30 avril 2021 à 16 h 30.

Le dossier sera mis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations reçues ou communiquées aux enquêteurs lors des permanences, celles transmises par voie postale ainsi que celles transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique politiques Publiques - Environnement-Chasse - DUP-ICPE-107A/Jarnac) et mis à la disposition du public pendant un an.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au 1er de l'article L. 123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront remis à la disposition du public à la mairie de Vitrac-Saint-Vincent, le Bourg 16130, jusqu'au vendredi 30 avril 2021 de 9 h à 12 h ; samedi 14 avril 2021 de 9 h à 12 h ; vendredi 30 avril 2021 de 14 h à 16 h 30.

Cherrus-Châtilliers Samedi 09 avril 2021 de 9 h à 12 h ; Jeudi 22 avril 2021 de 9 h à 12 h.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au 1er de l'article L. 123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront remis à la disposition du public à la préfecture de la Charente et dans la mairie de Vitrac. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques - Environnement et Chasse - DUP-ICPE-107A/Jarnac) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication de dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture de la Charente (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la Préfecture, CS 92301, 16000 Angoulême Cedex).

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente.

MARCHÉS PUBLICS



NOALIS

Grouppe Actéostageant

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Auteur : NOALIS, M. Étienne AMBLARD, directeur général, 161, rue Armand-Dorville, 87000 Limoges, mail : contact@noalis.fr - Web : http://www.noalis.fr

Un seul candidat autorisé.

Objet : travaux de réhabilitation de 24 logements collectifs, rue Vigne-de-la-Foie, à Angoulême (16).

Référence dossier : AM1-FH

Type de marché : Travaux.

Modalités : Prédéfinies adaptées.

Cote MRP : F1151

Forme de marché : Prestation d'ouvrage en lots : oui. Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Lot 1 : Peinture - Gros œuvre - VRD.

Lot 2 : Coordonnées toutes - Escalier.

Lot 3 : Menuiseries extérieures - Châssis.

Lot 4 : Plâtres - Menuiseries intérieures.

Lot 5 : Peinture.

Lot 6 : Carrelage - Revêtement de sol assés.

Lot 7 : Plomberie sanitaire - Chauffage - Ventilation.

Lot 8 : Électricité.

Remarque(s) technique(s) : NOALIS : Yann RENOU / Diane FOGASSE BRIN.

Preuve des offres : le 2 avril 2021 à 14 heures au plus tard.

Les offres pourront être adressées) dans l'ordre ou la cadence) : La Française.

Un seul candidat autorisé : L'Etat.

Valeur des offres : 1 800 000 € compris de la date limite de réception des offres.

Année de publication : Le vendredi 5 mars 2021.

Les offres de prix doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour récupérer cet avis intégré, accéder à la GCE, poser des questions à l'auteur, déposer un pl. avec sur http://www.marchés-publics.fr



Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
2 Visualisez votre avis avant sa parution
3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé



Charente Libre
CHAQUE VENDREDI
RETROUVEZ VOTRE SÉRIE
Un jour village
www.charentelivre.fr

F13



# Charente Libre

samedi  
6 mars  
2021

n° 23685  
1,50€

## Juignac

### Les feux d'artifice sous enquête

Les sociétés Art et Feux et CSP Pyrotechnie, spécialisées dans les feux d'artifice, ont souhaité créer un site de stockage d'une capacité de 45 tonnes dans la petite commune de Juignac. Il ne s'agit que de feux d'artifice de divertissement avec des risques limités mais qui exigent malgré tout des dispositions de sécurité renforcées.

Ce projet est soumis à enquête publique. Elle débutera ce lundi 8 mars et se poursuivra jusqu'au 9 avril. Le dossier complet est consultable (avec l'étude d'impact, l'étude de danger...) à la mairie de Juignac ou sur le site de la préfecture. Didier Labrégère a été désigné commissaire-enquêteur par le tribunal administratif.

Il tiendra des permanences pour recueillir les avis ou interrogation des habitants à la mairie de Juignac aux jours et heures suivants: lundi 8 et samedi 20 mars de 9h à 12h; jeudi 25 mars de 13h à 16h30; mardi 30 mars de 9h à 12h et vendredi 9 avril de 13h30 à 16h30.

■ Près de 40 tonnes de feux d'artifice pourraient être stockés à Juignac ■ L'enquête publique est en cours ■ Deux entreprises se sont associées pour mener ce projet.

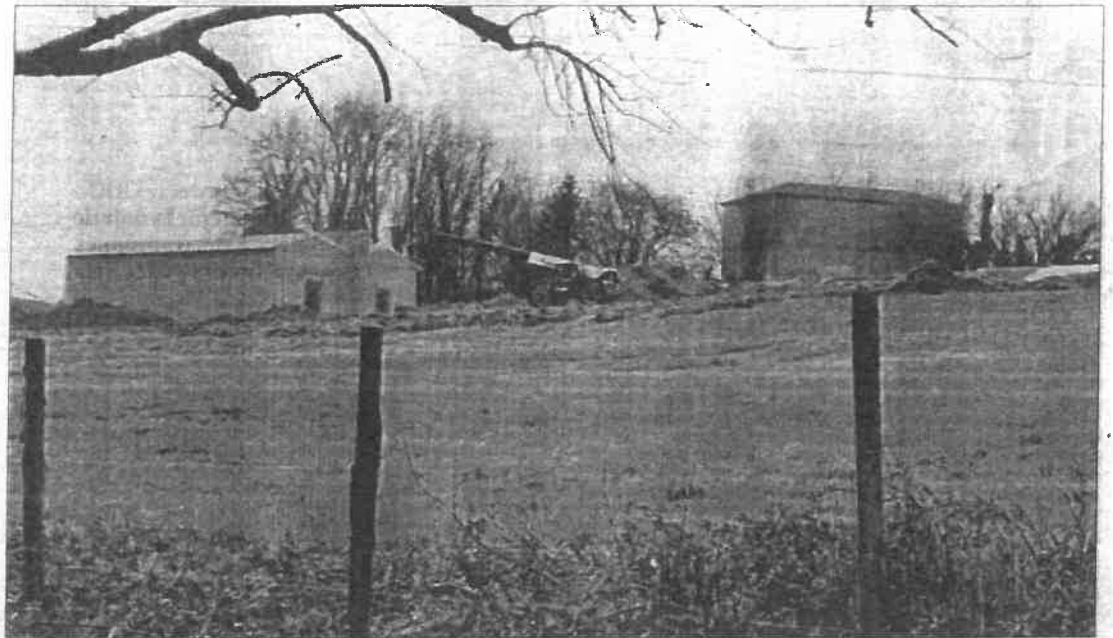
# Les artificiers installent leur base à Juignac

Pascal HUORD  
p.huord@charentelibre.fr

Deux entreprises spécialisées dans les feux d'artifice ont choisi de s'installer à Juignac. Il s'agit de la société Arts & feux d'Éric Charpentier, déjà sur place, qui s'associe avec Florent Harfi (CSP Pyrotechnie) précédemment implanté dans les Bouches-du-Rhône. Ces deux spécialistes des feux d'artifice avaient besoin d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement. Ils y stockent les matières premières qu'ils peuvent ensuite assembler pour concevoir les pyrotechnies qu'ils présentent en France mais aussi en Europe puisque Éric Charpentier a présenté des spectacles à Moscou, Doha au Qatar, assure également Confolens et bien sûr, Juignac.

Les deux entreprises qui conservent leur entité respective ont choisi d'installer ce site à Juignac, en pleine campagne dans un endroit sans habitations à moins de 500 mètres.

Même si les matières utilisées sont confinées et entourées d'un luxe de précautions, une enquête publique est obligatoire dans le cadre d'une installation classée pour l'environnement. Elle a débuté lundi dernier et se poursuivra jusqu'au 9 avril (1). Le projet consiste à construire deux hangars de stockage en béton. Ils abriteront chacun 4,5 tonnes d'artifice de type 3, les plus dangereux. Un mur de béton plus haut que les hangars séparera les deux bâtiments. «De telle sorte qu'en cas d'incident, un départ d'incendie ne puisse se propager à l'autre bâtiment», souligne Didier Labrégère, le commissaire enquêteur, lui-même ancien militaire et donc bon connaisseur des dangers potentiels. «Mais là il ne s'agit pas d'explosifs, juste des artifices de



Au lieu-dit le Bois Jurry, les constructions ont commencé en attendant l'autorisation administrative.

Photo Jean-Luc Tenant

divertissement, donc avec des risques beaucoup plus limités». Un autre hangar métallique accueillera 34,5 tonnes d'artifice de type 4, peu dangereux. Et une grange est en cours de rénovation pour stocker du matériel inerte et des accessoires. «Les pyrotechnies seront préparées dans une petite alvéole aux protections renforcées et il ne s'agit que d'assemblage», indique Didier Labrégère.

## Un luxe de précautions

Un périmètre de sécurité est installé. D'ailleurs Éric Charpentier a acquis quatre hectares de terrain pour conforter l'isolation du site. Une réserve d'eau de 120m<sup>3</sup> sera également implantée, une seule ligne basse tension alimentera les bâtiments, toujours pour réduire les risques d'accident électriques. Par ailleurs, le site disposera de portes coupe-feu, de caméras de surveillance avec des systèmes

Il ne s'agit que de stockage, sans manipulation de matière.

d'alarme reliés à la gendarmerie et chez les pompiers.

Le patron d'Arts & Feux, qui habite sur place, a présenté son projet au conseil de Juignac, la semaine dernière. «On sait qu'il ne s'agit que de stockage, sans manipulation de matière», souligne Alain Delaunay, le maire, plutôt ravi d'accueillir ces deux entreprises qui emploieront cinq personnes à l'année et jusqu'à 10 en pleine saison. Éric Charpentier que nous avons contacté, préfère rester discret tant que le projet n'est pas abouti. Mais

compte tenu de l'année blanche qu'il a subie en 2020, il espère bien que son installation sera opérationnelle cet été. Après l'enquête publique, le commissaire disposera d'un mois pour rendre son avis et la préfète aura deux mois pour délivrer ou non l'autorisation. Les deux porteurs travaillent sur ce dossier depuis deux ans. L'étude de danger a été préparée par un cabinet spécialisé. Le projet a été examiné par les différents services administratifs (direction de l'environnement, de l'emploi...) et a toutes les chances d'être validé. Les artificiers misent beaucoup sur cette implantation pour développer leurs activités respectives. D'autant que le dossier d'enquête indique qu'il induit un investissement de 250.000€.

(1) L'enquête publique se déroule jusqu'au 9 avril. Les documents sont consultables à la mairie de Juignac et sur le site de la préfecture. Toutes les remarques pourront y être consignées.

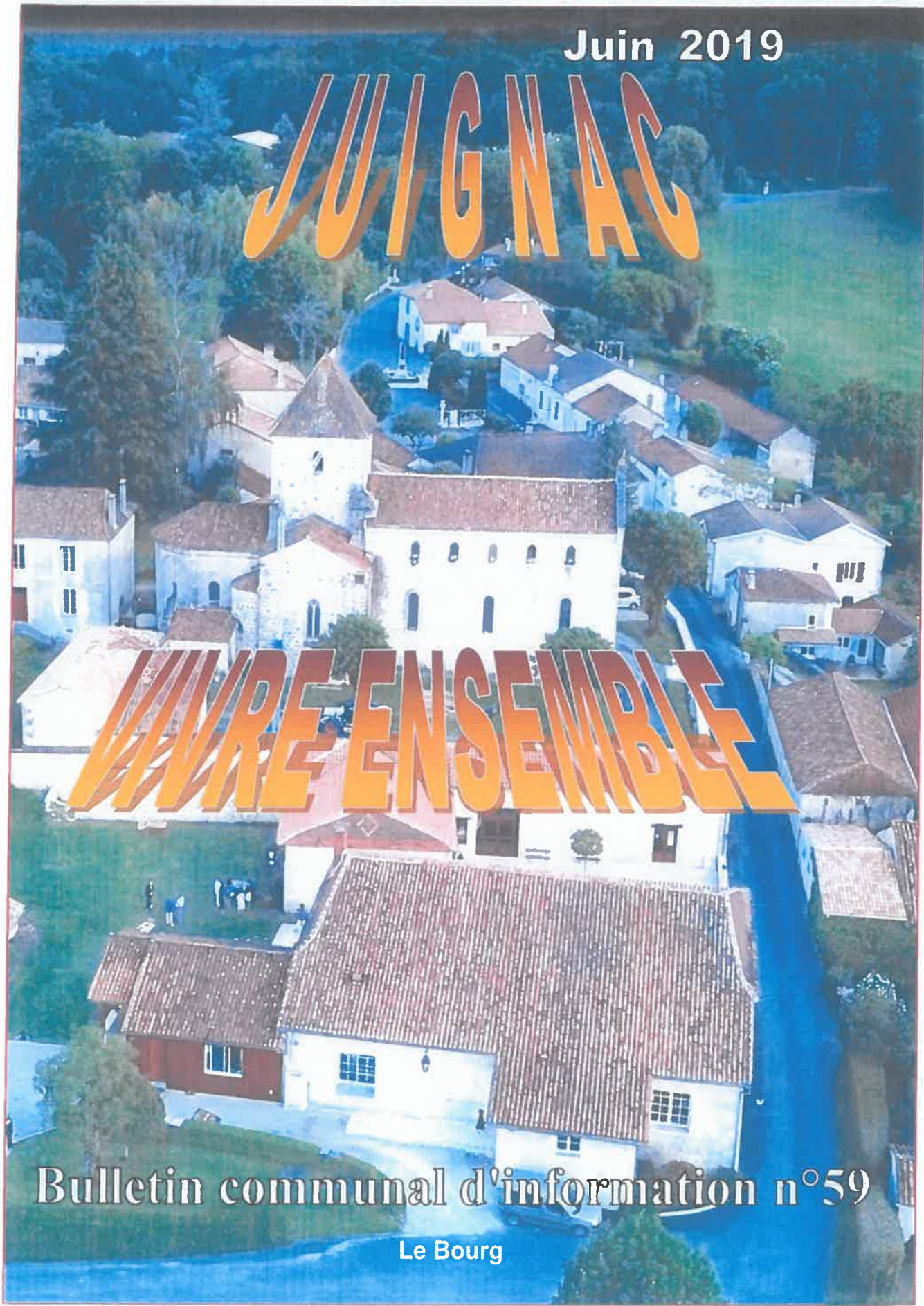
Jun 2019

# JUIGNAC

# VIVRE ENSEMBLE

Bulletin communal d'information n°59

Le Bourg





Juin 2020

# JUIGNAS

# VIVRE ENSEMBLE

Bulletin communal d'information n°61

Bois Jarry

# DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

.....

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAVAILLETTE-TUDE-DRONNE

.....

### COMMUNE DE JUIGNAC

.....

### ENQUÊTE PUBLIQUE

#### PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

**Objet du rapport d'enquête publique :**

**Enquête publique préalable  
à la demande d'autorisation environnementale unique  
déposée par la SCI de Boisjarry  
en vue de créer un dépôt de stockage d'artifices de divertissement  
sur le territoire de la commune de JUIGNAC**



Didier Labrégère  
Commissaire enquêteur  
9 avril 2021

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE  
DÉPOSÉE PAR LA SCI DU BOISJARRY  
EN VUE DE CRÉER  
UN DÉPÔT DE STOCKAGE D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE JUIGNAC



PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS



Vu le dossier déposé par la SCI du BOISJARRY, dont le siège se situe Le Boisjarry, 16190 Juignac pour obtenir l'autorisation environnementale afin de construire et d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet de création d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur la commune de *Juignac*,

Vu la décision n° E21000016/86 du 5 février 2021 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers nommant M. Didier LABREGERE, en qualité de Commissaire Enquêteur, Mme la Préfète de la Charente a prescrit, dans son arrêté du 11 février 2021, l'ouverture d'une enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique, le soussigné a rencontré ce jour, dans le délai de 8 jours à l'issue de l'enquête publique, M. Eric Charpentier, co-gérant de la SCI du BOISJARRY afin de lui communiquer les observations écrites ou orales, les correspondances, et les courriers électroniques annexés au registre d'enquête qui font l'objet du présent procès-verbal de synthèse.

Ce procès-verbal établit la liste et la synthèse des observations recueillies pendant cette enquête publique. Ces observations pouvaient être déposées par les requérants, soit :

- sur le registre d'enquête publique ouvert en mairie de *Juignac*, pendant les heures d'ouverture au public de cette mairie, et pendant les 5 permanences du commissaire enquêteur,
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur en mairie de *Juignac*, siège de l'enquête publique,
- par courriel à l'adresse de la préfecture de la Charente : [pref-obs-ep-boisjarry@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-boisjarry@charente.gouv.fr).

Toutes les formes légales d'information ont été effectuées,

- le dossier d'enquête publique ayant été disponible sur format papier dans la mairie de *Juignac*, sur format informatique dans les 6 communes de Charente : *Juignac*, Montmoreau (intégrant Saint-Laurent de Belzagot et Saint-Amand de Montmoreau), Courgeac, Bors de Montmoreau, Saint-Martial, et Montboyer. Toutes ces communes sont concernées par le rayon d'affichage des 3km de cette enquête publique,
- le dossier comportant notamment l'étude d'impact, l'étude des dangers étant consultable sur le site Internet de la Préfecture de la Charente : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA/Juignac).



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné \_\_\_\_\_, maire de JUIGNAC, certifie que l'avis d'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 33 jours, du **lundi 8 mars 2021 à 9h au vendredi 9 avril 2021 à 13h inclus**, préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SCI du BOISJARRY pour la construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac ( 16), a été affiché

du 17/02/2021 au 09/04/2021 dans ma commune.  
(au moins 15 jours avant le début de l'enquête) (au plus tôt le dernier jour de l'enquête publique)

Fait à JUIGNAC, le 09/04/2021  
(cachet et signature – Document à compléter et retourner une fois l'enquête publique terminée)



Retourner le certificat dument complété à :  
Préfecture de la Charente  
Service de Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement  
7-9 rue de la Préfecture CS 92301  
16023 ANGOULEME CEDEX

## COMMUNE DE MONTMOREAU

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), *Jean-Michel BOLVIN*, maire de MONTMOREAU, certifie que l'avis d'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 33 jours, du **lundi 8 mars 2021 à 9h au vendredi 9 avril 2021 à 16h 30 inclus** préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SCI du BOISJARRY pour la construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac (16), a été affiché

du .. *1 mars 2021* ..

au *12 avril 2021* dans ma commune.

(au moins 15 jours avant le début de l'enquête)

(au plus tôt le dernier jour de l'enquête publique)

Fait à *Montmoreau*, le *1er mars 2021*

(cachet et signature – Document à compléter et à retourner une fois l'enquête publique terminée)



Retourner le certificat dument complété à :  
Préfecture de la Charente  
Service de Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement  
7-9 rue de la Préfecture  
CS 92301  
16023 ANGOULEME CEDEX

COMMUNE DE COURGEAC

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), Pierre Sibastien, maire de Courgeac, certifie que l'avis d'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 33 jours, du **lundi 8 mars 2021 à 9h au vendredi 9 avril 2021 à 16h 30 inclus** préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SCI du BOISJARRY pour la construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac (16), a été affiché

du 16/03/2021 au 09/04/2021 dans ma commune.  
(au moins 15 jours avant le début de l'enquête) (au plus tôt le dernier jour de l'enquête publique)

Fait à Courgeac, le 16/03/2021

(cachet et signature – Document à compléter et à retourner une fois l'enquête publique terminée)



Retourner le certificat dument complété à :  
Préfecture de la Charente  
Service de Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement  
7-9 rue de la Préfecture  
CS 92301  
16023 ANGOULEME CEDEX

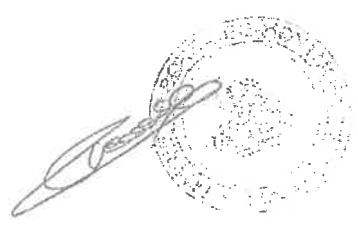
COMMUNE DE *Bons de Montmorau*.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, maire de \_\_\_\_\_, certifie que l’avis d’ouverture d’une enquête publique, d’une durée de 33 jours, du **lundi 8 mars 2021 à 9h au vendredi 9 avril 2021 à 16h 30 inclus** préalable à la demande d’autorisation environnementale présentée par la Société SCI du BOISJARRY pour la construction d’un dépôt de stockage d’artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac (16), a été affiché

du *13/02/2021* au *09/04/2021* dans ma commune.  
(au moins 15 jours avant le début de l’enquête) (au plus tôt le dernier jour de l’enquête publique)

Fait à *Bons de Montmorau* le *09/04/2021*  
(cachet et signature – Document à compléter et à retourner une fois l’enquête publique terminée)



Retourner le certificat dument complété à :  
Préfecture de la Charente  
Service de Coordination des Politiques Publiques  
et de l’Appui Territorial  
Bureau de l’Environnement  
7-9 rue de la Préfecture  
CS 92301  
16023 ANGOULEME CEDEX




COMMUNE DE *Saint-Jarry*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, maire de \_\_\_\_\_, certifie que l’avis d’ouverture d’une enquête publique, d’une durée de 33 jours, du **lundi 8 mars 2021 à 9h au vendredi 9 avril 2021 à 16h 30 inclus** préalable à la demande d’autorisation environnementale présentée par la Société SCI du BOISJARRY pour la construction d’un dépôt de stockage d’artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac (16), a été affiché

du *17. février 2021* (au moins 15 jours avant le début de l’enquête) au *12 avril 2021* (au plus tôt le dernier jour de l’enquête publique) dans ma commune.

Fait à *St Jarry*, le *12 avril 2021*  
(cachet et signature – Document à compléter et à retourner une fois l’enquête publique terminée)

*[Signature]*  


Retourner le certificat dument complété à :  
Préfecture de la Charente  
Service de Coordination des Politiques Publiques  
et de l’Appui Territorial  
Bureau de l’Environnement  
7-9 rue de la Préfecture  
CS 92301  
16023 ANGOULEME CEDEX

*Didier Labriegee 0477170000 FR*

COMMUNE DE MONTBOYER

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), Luciel ENIQUE, maire de Montboyer, certifie que l’avis d’ouverture d’une enquête publique, d’une durée de 33 jours, du **lundi 8 mars 2021 à 9h au vendredi 9 avril 2021 à 16h 30 inclus** préalable à la demande d’autorisation environnementale présentée par la Société SCI du BOISJARRY pour la construction d’un dépôt de stockage d’artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac (16), a été affiché

du 16 février 2021 (au moins 15 jours avant le début de l’enquête) au 9 avril 2021 dans ma commune. (au plus tôt le dernier jour de l’enquête publique)

Fait à Montboyer, le 9 avril 2021  
(cachet et signature – Document à compléter et à retourner une fois l’enquête publique terminée)



Retourner le certificat dument complété à :  
Préfecture de la Charente  
Service de Coordination des Politiques Publiques  
et de l’Appui Territorial  
Bureau de l’Environnement  
7-9 rue de la Préfecture  
CS 92301  
16023 ANGOULEME CEDEX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

COMMUNE : --- JUIGNAC -----

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à --- la demande d'autorisation environnementale déposée -----  
par la SCI DU BOISJARRY en vue de construire un -----  
dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le -----  
territoire de la commune de JUIGNAC -----  
-----

-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----



ENQUÊTE RELATIVE À

-----

-----

-----

-----

-----

-----

En exécution de l'arrêté du -----, du Préfet de la Charente, je soussigné(e),  
 M ----- ai ouvert, ce jour, le présent registre, coté et paraphé  
 contenant dix feuillets, pour recevoir, du ----- au -----

- les lun 8 mars 2021, de 9 heures ---- à 12 heures ----  
dim 20 mar 2021, de 9 heures ---- à 12 heures ----  
jeu 25 mar 2021, de 13 heures 30 à 16 heures 30  
ven 30 mar 2021, de 9 heures ---- à 12 heures ----  
ven 9 avr 2021, de 13 heures 30 à 16 heures 30

les observations du public.

A Juignac, le -----




PREMIERE PERMANENCE <sup>1<sup>ère</sup> journée</sup> du COMMISSAIRE ENQUETEUR

le 18 Mars 2021, de 09 heures à 12 heures 00

1 - Observations de

OBS N° 31 de 10h12 à 11h10

HUOARD Pascal.

Journalist à la Liberté Libre.

Cette personne est venue se renseigner sur le projet afin de réaliser un article dans le Quotidien Libre.

Dans ces observations de la première permanence du commissaire enquêteur.

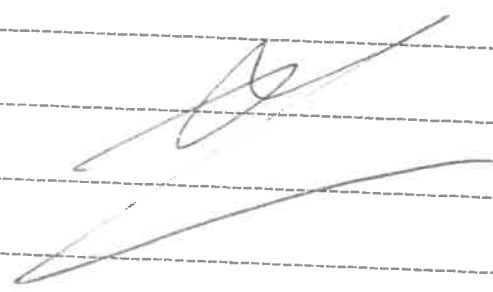
DEUXIEME PERMANENCE du COMMISSAIRE ENQUETEUR

le samedi 20 Mars 2021 de 09h à 12h

Aucun observateur lors de la seconde permanence du commissaire enquêteur.

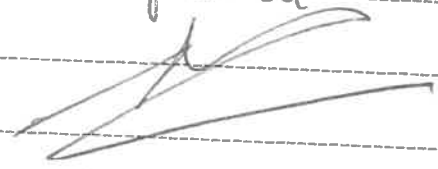
TROISIEME PERMANENCE de COMMISSAIRE ENQUETEURS  
le Mardi 25 Mars 2021 de 13h30 à 16h30.

Aucun absenté lors de la troisième permanence  
des commissaires enquêteurs



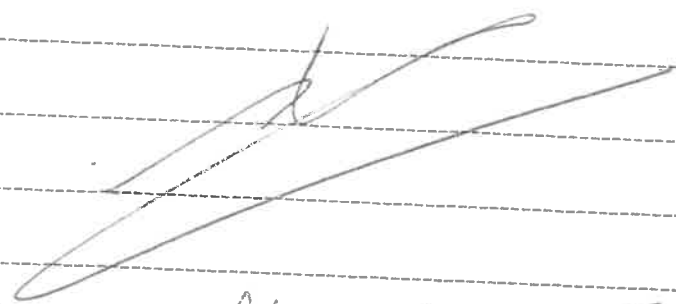
QUATRIEME PERMANENCE de COMMISSAIRE ENQUETEURS  
le mardi 30 Mars 2021 de 9h à 12h.

Aucun absenté lors de la quatrième permanence  
des commissaires enquêteurs



CINQUIEME PERMANENCE de COMMISSAIRE ENQUETEURS  
le Vendredi 9 Avril 2021 de 13h30 à 16h30

Aucun absenté lors de la cinquième permanence  
des commissaires enquêteurs



FIN de l'équipe publique



Le 9 Avril 2021, à 16 heures 30,

J/5

le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, D. de LA BÉCÈRE, candidat déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public du 8 mars au 9 Avril 2021

Les observations ont été consignées au registre par Une personnes.

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_

2 - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_

3 - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_

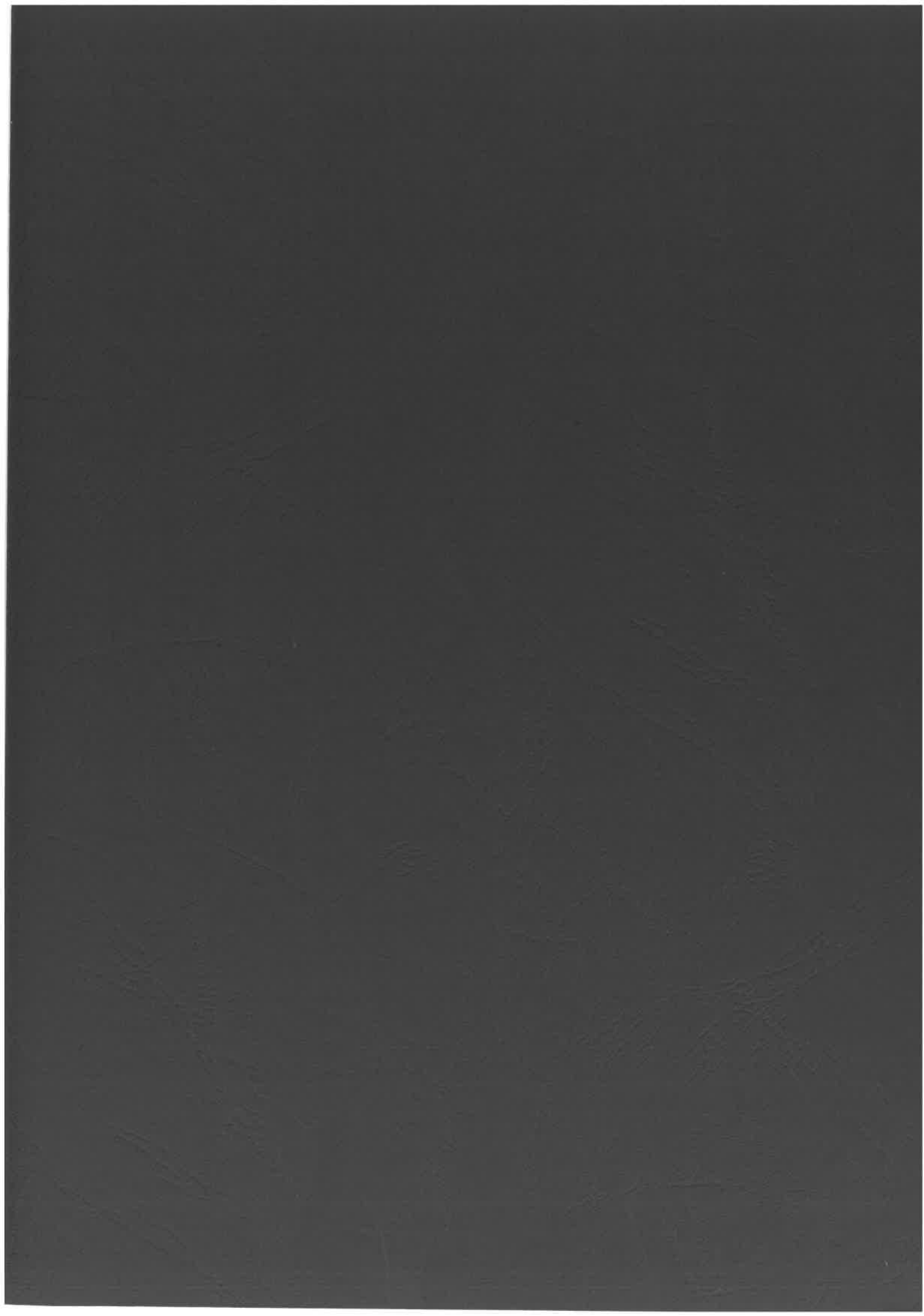
4 - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_

5 - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_

6 - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_

7 - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_

8 - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_





# DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

.....

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAVLETTE-TUDE-DRONNE

.....

### COMMUNE DE JUIGNAC

.....

#### ENQUÊTE PUBLIQUE

#### CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

##### Objet du rapport d'enquête publique :

**Enquête publique préalable  
à la demande d'autorisation environnementale  
déposée par la SCI du Boisjarry  
en vue de créer un dépôt de stockage d'artifices de divertissement  
sur le territoire de la commune de JUIGNAC**



Didier Labrégère  
Commissaire enquêteur  
28 avril 2021



De plus, le site internet de la préfecture de la Charente ([www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)) avait mis en ligne le dossier d'enquête publique, en particulier, l'étude d'impact, l'étude des dangers, et les avis des services de l'Etat. Le contenu précis de l'étude d'impact et de l'étude d'incidence environnementale du dossier d'enquête publique, présenté par la SCI du Boisjarry, était bien conforme à l'article R122-5 et R181-14 du Code de l'Environnement.

Au cours de cette enquête publique, une seule observation a été émise. Lors de la première permanence, M. Huord journaliste à la Charente Libre est venu se renseigner sur le déroulement de cette enquête publique. Cette information a donné lieu à un article paru dans ce journal les 10 mars 2021. Cet article avait également été précédé d'un autre article annonçant cette enquête publique (annexe G1 et G2 du rapport). Ces deux articles relatent l'objet de l'enquête publique.

Il convient de souligner que cette enquête publique n'a pas obtenu de participation du public. Elle s'est déroulée lors d'une période de forte contamination du virus Covid 19 au niveau national. Malgré toutes les mesures de prévention prises dans le protocole sanitaire (annexe D), le contexte de cette pandémie a été, très certainement, une des causes de ce manque de participation du public.

Cependant, l'information sur le projet avait été effectuée dans la commune sous toutes ses formes réglementaires. Antérieurement à l'enquête publique, une information dans les deux bulletins communaux d'information de la commune, parus en juin 2019 et en juin 2020 (annexe G3 et G4) avait publié deux délibérations qui concernaient la SCI du Boisjarry (annexe B0). De plus, une présentation du projet avait été effectuée par le pétitionnaire aux personnes disponibles du conseil municipal de la commune, à l'initiative du commissaire enquêteur. Enfin, nous l'avons vu, deux articles parus dans la Charente Libre évoquaient l'enquête publique. Selon le maire et les conseillers municipaux rencontrés par le commissaire enquêteur, la population approuverait globalement le projet, raison pour laquelle aucune opposition au projet ne s'était manifestée, réduisant d'autant la participation du public à cette enquête.

### **La procédure légale des enquêtes publiques a été respectée.**

## 1. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 11. Une seule observation enregistrée

**Une seule observation** a été recueillie au cours de cette enquête sur le registre d'enquête publique. **Aucun courrier postal et aucun courriel** n'a été enregistré sur le registre d'enquête publique de la commune de *Juignac*.

De plus cette observation ne concernait, en fait, qu'une demande d'information.

### 12. délibérations communales du rayon des 3 km

La commune de Juignac avait pris, le 2 avril 2021, une *délibération favorable à l'unanimité* au projet.

Concernant les délibérations prises par les 5 autres communes du rayon d'affichage :

- délibérations émettant un avis favorable à l'unanimité : Montmoreau, Montboyer,

- délibération émettant un avis favorable : Bors de Montmoreau,

- délibération émettant un avis défavorable : néant,

- délibération n'ayant pas été prises : Courgeac, Saint-Martial. Un contact téléphonique avec les maires de ces deux communes a pu établir qu'ils étaient favorables au projet, mais que les conseils municipaux de ces deux communes n'avaient pas pu prendre de délibération dans les délais impartis, prévus par l'arrêté préfectoral, à savoir quinze jours à l'issue de la clôture de l'enquête publique ; plusieurs cas de corona virus ayant empêché la tenue d'une séance du conseil municipal de la commune de Saint-Martial.

## 2. PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS EXPRIMÉES

Le commissaire enquêteur a remis le 9 avril 2021 à 16h57, en mairie de *Juignac*, siège de l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations, et ce dans les 8 jours à l'issue de l'enquête publique, à M. Éric CHARPENTIER, co-gérant de la SCI du Boisjarry.

Le procès-verbal des observations ne faisait état que de :

**une seule observation qui consistait en une recherche d'information.**

De ce fait :

- *aucun mémoire en réponse n'était demandé au porteur de projet,*

- le *commissaire enquêteur n'avait pas à fournir d'avis* sur cette observation qui constituait une simple demande d'information.

### **3. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### ***Déroulement de l'enquête publique***

Se déroulant dans le contexte de pandémie actuelle, diverses mesures avaient été prises. Afin de limiter le nombre de personnes dans la mairie, un protocole sanitaire avait été édité, rendant le port du masque et les gestes barrière obligatoires, le commissaire enquêteur recevant individuellement les personnes dans la salle du conseil, fenêtres ouvertes (annexe D).

Il est vrai que, malgré toutes les mesures de préventions prises dans le protocole sanitaire, du fait de la forte période de contamination au niveau national en cours lors de l'enquête publique, le contexte de cette pandémie a peut-être été une des causes de cette absence de participation du public. De plus nous avons vu que, d'après les élus rencontrés par le commissaire enquêteur, la population de la commune soutenait plutôt ce projet. Aucune opposition à ce projet ne s'était manifestée.

A la date de la rédaction de ces conclusions, aucun cas de transmission du corona virus n'a été signalé au cours de cette enquête publique.

#### ***Légalité de la procédure***

Malgré ce contexte de pandémie, l'enquête publique a donc pu se dérouler dans de bonnes conditions, en respectant toutes les règles de la procédure et les mesures de protection sanitaire. Le commissaire enquêteur pouvait recevoir toutes les personnes qui auraient souhaité s'exprimer.

Concernant l'information de la population, toutes les formes légales avaient bien été réalisées. Deux articles parus dans le journal local, joints en annexe G1 et G2 du rapport, ont évoqué le projet de cette enquête publique, le commissaire enquêteur ayant reçu au début de l'enquête publique, le journaliste en charge de cette actualité.

Les pièces du dossier étaient accessibles en format papier en mairie de *Juignac*, et en format informatique, dans les 6 mairies localisées dans le rayon d'affichage des 3 km et à la Préfecture de la Charente, ou encore sur le site internet de la préfecture de la Charente.

Le pétitionnaire a respecté la procédure définie par le Code de l'Environnement et le contenu des documents produits pour l'enquête publique était également conforme à la composition fixée par ce même code.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine a fourni son avis concernant le projet. Le pétitionnaire a apporté sa réponse aux différents points soulevés dans cet avis de la MRAe de Nouvelle Aquitaine. Il a également répondu aux deux compléments d'information, relevés par la DREAL de Nouvelle Aquitaine.

Le commissaire enquêteur a rencontré, le 9 avril 2021, à 16h57, à l'issue de la dernière permanence de cette enquête publique, M. Éric Charpentier, co-gérant de la SCI du Boisjarry, soit dans les huit jours après la clôture de l'enquête, afin de lui remettre le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de cette enquête.

Compte tenu que la seule observation recueillie était une demande d'information ne présentant aucune opposition au projet, le pétitionnaire n'a pas eu à fournir de mémoire en réponse.

## AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'objet de l'enquête publique concernait le **projet de création d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement.**

Il convenait d'étudier si ce projet entrait bien dans le cadre de *l'intérêt général des habitants de la commune de Juignac, sans évidemment négliger celui des habitants des communes environnantes, impactées également par le projet.*

Un artifice de divertissement est « un article pyrotechnique destiné au divertissement ». Un article pyrotechnique est « tout article pyrotechnique contenant des matières explosives ou un mélange explosif de substances conçues pour produire de la chaleur, de la lumière, des sons, des gaz, de la fumée ou une combinaison de ces effets par une réaction chimique exothermique autoentretenu ». Dans ce contexte, *la sécurité des habitants de Juignac, mais également celle des habitants des communes environnantes* a été particulièrement étudiée afin que la *création de ce dépôt ne constitue pas un danger potentiel pour les habitants et pour l'environnement.*

C'est donc sur ce point que seront ciblées les conclusions.

### ***1. étude du bilan des observations***

Nous avons vu que cette enquête publique n'avait pas suscité de participation du public. Une seule observation a été enregistrée et ne concernait qu'une demande d'information.

### ***2. étude des délibérations déposées par les 6 communes du rayon d'affichage des 3 km***

Délibérations Favorable 4, dont 3 à l'unanimité.

Délibération Défavorable : 0

Délibérations non produites : 2, mais communes plutôt favorables au projet.

### **3. point clé retenu pour ces conclusions : les mises en danger potentielles que constitue la présence de ce dépôt de stockage pour la population locale**

L'étude des dangers a mis en évidence que les divers aléas que pourrait constituer la présence de ce dépôt de stockage, ne présentaient pas de risque pour la population locale, en particulier :

► ***risque d'explosion et effet thermique et toxique*** : la conception des deux hangars permet de contenir les effets potentiels de souffle. Les effets produits dans les zones de dangers les plus pénalisantes sont circonscrits à l'intérieur du périmètre de sécurité du projet,

► **risque incendie** : il est réduit par une conception des installations, qui disposent de leurs propres moyens de protection incendie (réserve de 120m<sup>3</sup> d'eau, extincteurs, bac à sable), d'un dispositif de détection relié à une centrale d'alarme, permettant de donner l'alerte au centre de télésurveillance et de faire intervenir les moyens du Centre d'Incendie et de Secours de Montmoreau-Saint-Cybard.

► **risque d'intrusion et d'action malveillante** : deux périmètres de protection sont réalisés par des grillages solides, la zone pyrotechnique étant clôturée par un grillage d'une hauteur de 2 m surmonté de bavolets (grillage renforçant la clôture). L'enceinte pyrotechnique dispose de systèmes de détection et de vidéosurveillance APSAD P3. Le risque d'action malveillante reste limité, le site étant télé surveillé 24h/24. La transmission de l'alerte à la police ou à la gendarmerie est immédiate après le franchissement des deux périmètres.

► **les divers risques de pollution environnementale** : ils sont réduits de par la conception du projet.

► **risque foudre** : le niveau d'activité orageuse de la Charente est plus faible que celui de la moyenne nationale. Cependant, l'étude foudre de l'APAVE, commandée par l'exploitant datant de septembre 2020, indique qu'il faut installer des protections de niveau II.

► **risque de transport de marchandises dangereuses** : l'exposition et la fréquence des transports de marchandises dangereuses est faible. Le risque est jugé négligeable au sein du site et n'est pas retenu sur les autres axes.

\*\*\*\*\*

Après l'étude du dossier de présentation du **projet de dépôt de stockage d'artifices de divertissement**, il apparaît que :

- toutes les formes d'information réglementaires de la population sur le projet ont bien été effectuées, une information supplémentaire a également été effectuée dans deux bulletins communaux d'information de la commune et dans deux articles du quotidien régional,
- toutes les personnes qui le souhaitaient auraient pu être entendues par le commissaire enquêteur au cours de cette enquête, qui a respecté strictement le cadre légal du déroulement des enquêtes publiques.

*Après avoir,*

- étudié de manière détaillée le dossier d'enquête publique et en particulier l'étude d'impact et son volet paysager, l'étude des dangers, l'avis des services de l'Etat, les compléments d'information, formulés par la DREAL-NA et les notes en réponses du pétitionnaire, l'avis de la MR Ae-NA et la note en réponse du pétitionnaire,
- contacté les secrétariats de toutes les communes du rayon d'affichage des 3km,
- interrogé plusieurs maires et élus des communes du rayon d'affichage des 3km par voie téléphonique,

- vérifié sur le terrain, les caractéristiques du projet de dépôt de stockage d'artifices de divertissement le 23 février avec les co-gérants de la SCI du Boisjarry, et le 4 mars 2021 accompagné de M. le Maire de Juignac et des membres disponibles ce jour-là, du conseil municipal de la commune,
- vérifié lors des entretiens téléphoniques du 21 avril 2021 avec le référent de la section pyrotechnie de la DREAL-NA et du 26 avril 2021 avec la référente de l'unité territoriale Charente de la DREAL-NA sur ce dossier, qu'aucun point important concernant l'étude des dangers n'avait été occulté, et que les réponses du porteur de projet répondaient bien aux compléments d'information demandés par cet organisme.
- vérifié au cours d'un entretien avec le chef de la communauté de brigade de gendarmerie, concerné par le projet de dépôt de stockage d'artifices de divertissement de *Juignac*, que la gendarmerie était bien informée de l'existence de ce projet et qu'elle était bien en mesure d'intervenir dans les conditions prévues par le dossier, à savoir principalement pour cause d'acte d'intrusion, à des fins de malveillance, dans le périmètre de sécurité,

## CONSIDÉRANT

- ▶ les 4 délibérations favorables à ce projet, dont 3 à l'unanimité, des conseils municipaux des communes du rayon d'affichage des 3km, les deux autres communes n'ayant pas pu prendre de délibération, mais arborant une approche favorable au projet,
  - ▶ *qu'aucune opposition au projet ne s'étant exprimée,*

## ET QUE LA SCI DU BOISJARRY

- ▶ a présenté une demande d'autorisation environnementale et un dossier de présentation du projet conforme à leur composition prévue par le Code de l'Environnement,
- ▶ dispose de sérieuses compétences, de par un savoir-faire éprouvé qui repose sur plusieurs décennies de pratique, en matière de stockage et de réalisation d'artifices de divertissement,
- ▶ dispose des capacités et des garanties financières pour développer ses activités dans le respect des nouvelles normes en vigueur,
- ▶ recherche à développer ses relations à l'international et ses partenariats afin de se positionner sur de nouveaux marchés,
- ▶ assure la sécurité de ses personnels, conformément au Code du Travail,
- ▶ a pris diverses mesures qui lui permettent de réduire les différents aléas inhérents aux installations de stockage d'artifices pyrotechniques, tels que nous venons de les résumer ci-dessus,
- ▶ est localisée à environ 300 m des premières habitations au sud du lieu-dit « les Perrotins »



**Enfin,**

► considérant que le *projet de dépôt de stockage d'artifices de divertissement, classé SEVESO Seuil Bas, ne présente pas de risques majeurs, pour les habitants et l'environnement de la commune de Juignac et des communes environnantes,*

Le projet de création et d'exploitation d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement, déposé par la SCI du Boisjarry, me paraît *dans l'intérêt général de la commune de Juignac, sans impact négatif sur les communes environnantes,*

*J'émet*

**un avis favorable au projet de  
création d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement,  
tel qu'il est présenté dans le dossier de présentation  
sur le territoire de la commune de Juignac.**

fait et clos le 28 avril 2021  
par Didier Labrégère

Commissaire enquêteur